

*L'équipe municipale vous souhaite de
belles fêtes de fin d'année et
vous adresse ses meilleurs vœux pour la
nouvelle année.*

Joyeux Noël et prenez soin de vous...

Bonne et Heureuse Année 2024 !

Sommaire

Edito du Maire

1. Tout pour l'énergie !

Actualités

5. Revue de projets
10. Dossier forêt
18. Cérémonie du 11 Novembre
20. Qu'est-ce que le Bleuet de France ?
21. Collecte de déchets par les apprentis d'AFTRAL
23. Illuminations de fin d'année
24. Problèmes d'assainissement

Communiqués

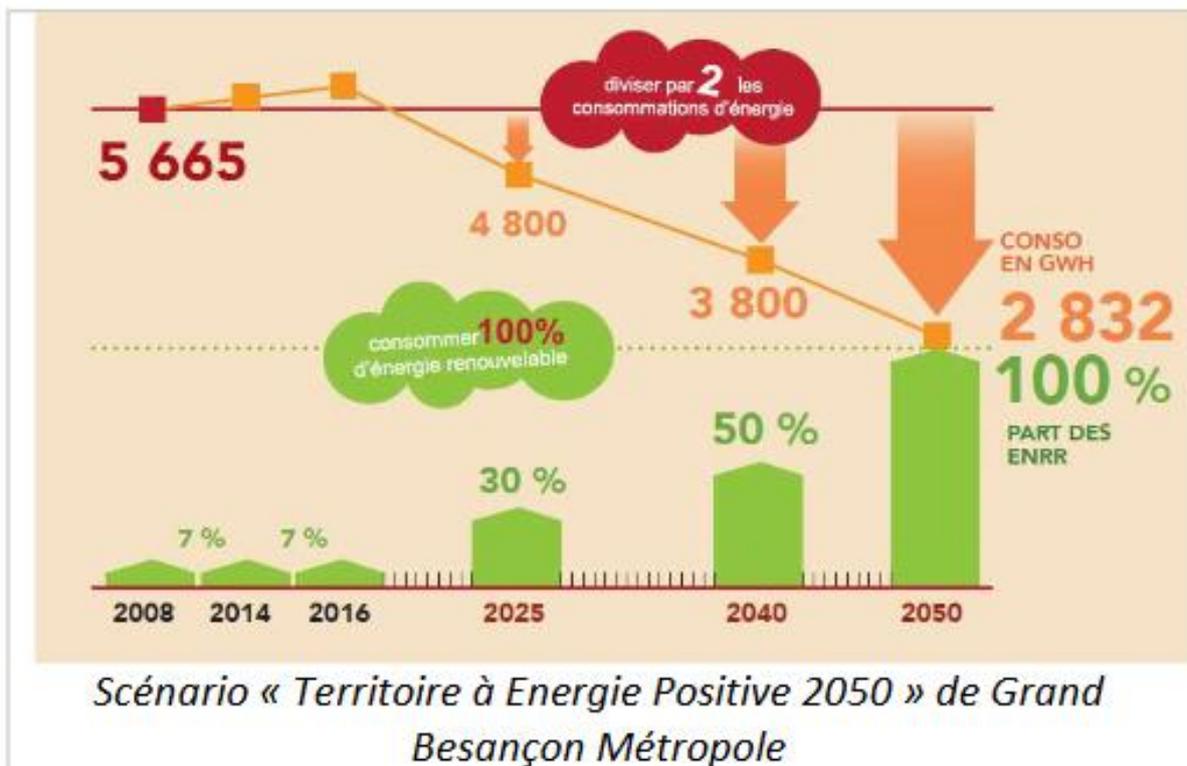
25. SIVOM : bientôt le début des travaux du CCSL
25. Le compostage, un geste citoyen
26. Sécheresse et désordres causés aux immeubles (maisons,...)
27. Déclaration de changement de domicile
28. Espace France Services et dispositif de recueil des CNI et passeports
34. Se chauffer sans risque
36. Avant-Monts francs comtois
37. Le frelon asiatique
46. Accueillons la biodiversité dans notre jardin
47. Devenez réservistes
48. Rappels
49. Rendez-vous avec un élu
50. Informations pratiques

Tout pour l'énergie !

Parmi toutes les questions qui hantent nos esprits quand nous nous interrogeons sur le devenir de l'humanité et sur celui de la planète, celle de l'énergie occupe le premier rang pour une double raison : parce que l'exploitation des énergies dites fossiles (charbon et pétrole tout particulièrement) provoque des rejets massifs de carbone qui concourent au réchauffement accéléré de la planète, et parce que c'est un vrai challenge de produire des énergies alternatives dites propres (ou renouvelables, ou vertes) tout en parvenant à consommer moins d'énergie !

Nous éviterons ici d'exposer tous les enjeux et tous les défis de cette double problématique en veillant à nous concentrer sur quelques enjeux au sujet desquels nous pouvons nous mobiliser utilement.

Mais rappelons d'abord notre orientation et notre volonté au niveau de notre territoire Grand-Bisontin telles qu'exprimées dans les « Plans Climat Air Énergie Territorial » (PCAET) votés successivement et que le graphique ci-après expose clairement.



Ainsi, depuis des années les assemblées successives du Grand Besançon fixent un cap ambitieux et clair, pour - à terme - devenir un territoire autonome en énergie.

Ceci interpelle tous les acteurs de l'économie, et toute la population car ce sont nos activités quotidiennes qu'il faut faire évoluer et adapter : transports et déplacements, chauffage, activités économiques de toutes natures, communication, etc...

Tout est à faire pour consommer moins d'énergie et pour produire quantité d'énergie renouvelable.

Arrêtons-nous sur quelques considérations majeures et soulignons quelques actions engagées ou à notre portée.

Tout d'abord, épargnons-nous le « mythe de Sisyphe »

La COP28 réunie à Dubaï laisse un goût un peu amer.

Car en effet, les enjeux de l'énergie et du carbone dans l'atmosphère sont planétaires.

Et il est décourageant de redoubler d'initiatives pour consommer moins d'énergies fossiles et pour rejeter moins de carbone dans l'atmosphère quand des pays majeurs sur la planète refusent ostensiblement d'en faire autant, voire accélèrent la consommation de charbon.

De même, sommes-nous en droit de nous interroger sur nos propres évolutions comportementales. Alors qu'il faut consommer moins d'énergie, alors qu'il faut sans doute moins nous déplacer, sommes-nous cohérents :

- Quand nous faisons des prévisions de fort accroissement du transport aérien ?
- Quand nous participons à l'euphorie de la dématérialisation de nos échanges dont on a sciemment caché pendant longtemps que tout le réseau internet est énergivore (sans parler et de la fragilité de nos systèmes face à

tout agression, et de l'exclusion que provoque cette dématérialisation qui est aussi la déshumanisation des échanges), et alors que l'essor de l'intelligence artificielle le sera 10, 100, voire mille fois plus ?!?

- Quand des évolutions de nos modes de consommation entraînent un développement considérable des flottes de véhicules de livraisons en tous genres !!!

Oui, il serait particulièrement urgent de ne pas être « Sisyphe » en annihilant nos propres efforts par de nouvelles consommations d'énergie.

Consommation domestique d'énergie : beaucoup à faire, et progrès en marche.

A l'égard de nos consommations domestiques d'énergie beaucoup est à faire, qu'il s'agisse particulièrement de deux postes traditionnels, le chauffage et les déplacements, ou qu'il s'agisse de postes en pleine évolution : le recours aux livraisons multiples, et l'usage incessant d'internet.

Dans le même temps, des progrès sont notoires qu'ils soient imposés ou consentis :

- **Chaque année quelques logements** (maisons ou immeubles collectifs) **sont rénovés et mieux isolés** ; c'est bien ! Mais combien de temps faudra-t-il pour améliorer les performances énergétiques des 90 000 logements de notre territoire qui en ont absolument besoin ?

Est-ce que GBM en fera enfin une priorité majeure avec d'autres acteurs ? (Ah, si au lieu de supprimer la taxe d'habitation, l'État avait eu la clairvoyance - avec le même effort budgétaire annuel - de consentir à des exonérations temporaires de taxe foncière pour les propriétaires ayant fait l'effort d'isoler leur logement ! Oui, la fiscalité qui est d'abord une recette publique, peut être aussi un

puissant moyen d'orientation quand elle est habilement utilisée !

- **Et chaque année, depuis quelque temps, le parc immobilier neuf fait la démonstration que des alternatives à la consommation d'énergies fossiles existent.**

Nous le voyons bien à Serre les Sapins dans les nouvelles constructions dont le charbon (depuis longtemps), mais aussi le fuel ont totalement disparu au bénéfice du gaz (à verdir de plus en plus), de l'électricité (à décarboner encore davantage), des pompes à chaleur, du photovoltaïque et autre bois (bûches ou bois énergie), tout cela dans des constructions aux performances isolantes décuplées.

Lancement d'un programme photovoltaïque

Vous pouvez suivre cette démarche dans les revues de projets successives.

C'est une nouvelle déclinaison de ce que nous amorçons depuis plusieurs années, particulièrement autour de la Maison du Mieux Vivre, afin de contribuer à la gestion des transitions : Ce projet photovoltaïque doit consister à installer des panneaux photovoltaïques sur un maximum de sites communaux.

La démarche est lancée et nous mobilisons des compétences pour nous aider dans ce projet.

Ainsi, le pilotage de l'opération est confiée à GBM (et au Cabinet PLANAIR) pour la partie « Études » qui s'achève.

Ensuite, les modalités de réalisation ultérieure, et la répartition des investissements seront définies à la lumière des conclusions des études avec le concours de sociétés compétentes dans ce domaine (SEDIA et NOVEA).

Alors, une mobilisation des habitants et des chefs d'entreprises propriétaires d'immeubles sera organisée pour donner à cette évolution

d'abord publique, une portée aussi grande que possible.

Et c'est avec cette prospective, qui ne se limite pas au photovoltaïque, que la Maison du Mieux Vivre pourra approfondir la sensibilisation du plus grand nombre aux orientations du PCAET. (en plus des orientations du Plan Alimentaire Territorial et du Contrat Local Santé).

Engagement dans la définition de Zones Communales d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

C'est une démarche initiée par l'État pour, tout à la fois, évaluer les potentiels du territoire, et identifier les zones susceptibles d'être mobilisées et susceptibles de s'engager dans le développement des énergies renouvelables ; l'Etat mobilise les collectivités territoriales afin qu'elles concourent à mener à bien la démarche.

Par délibération du 28 novembre 2023 le Conseil Municipal a décidé d'engager la commune dans ce processus.

• Définition et objet des ZAER

Les communes sont au cœur du dispositif pour la définition des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Les zones sont à définir à l'échelle communale :

- Pour chaque type d'énergie : éolien terrestre, photovoltaïque (sur bâtiment, au sol, en ombrières sur parkings, agrivoltaïsme) méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité, ...
- En fonction des potentiels du territoire

Au stade de la phase de définition, ce sont les communes qui élaborent leurs propositions :

- En organisant une concertation avec le public (dont le présent édito constitue un élément) ;

- Moyennant une délibération que le Conseil Municipal a adopté le 28 novembre 2023
- Les propositions devant faire l'objet d'un débat au sein de GBM.

Les effets des ZAER pour les projets qui viendront s'y implanter sont les suivants :

- Délais de procédure réduits ;
- Avantages pour les projets dans les procédures d'appels d'offres (bonus,...)
- Une fois les ZAER validées, possibilité pour les collectivités d'identifier dans les documents d'urbanisme (PLUi), des zones d'exclusion.

• Recommandations pour la définition des ZAER :

- **Les zones sont à définir à l'échelle communale**, pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable, en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée. La commune cible les zones où elle souhaite le développement de ces énergies renouvelables.
- **Aucune exigence n'est formulée sur une taille minimale** ou maximale de zone.

- **Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné.** Les collectivités peuvent donc identifier des zones sur les terrains privés.
- **Privilégier les sites artificialisés** : zones d'activité économique, toitures, parkings...
- **Ces zones témoigneront de la volonté politique de la commune**, mais ne seront pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones, mais alors, un comité de projet sera obligatoire.

Sur la base de ces indications, la commune souhaite déposer rapidement le dossier comprenant la définition des zones sur le territoire de Serre les Sapins.

Cette définition de ces zones sera volontariste afin de ne pas laisser des potentiels de côté, la commune étant a priori concernée par tous les types d'énergie exception faite de l'éolien et de l'hydroélectricité.

Par cette démarche dynamique, la commune souhaite confirmer et compléter ses engagements dans les domaines de l'énergie qu'il s'agisse d'en réduire les consommations (nombreux chantiers d'accroissement de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux, menés à bien), et d'en accroître la production (énergies renouvelables).

Gabriel BAULIEU
Maire

Revue de projets

L'action municipale est d'abord quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des services et pour répondre aux exigences de l'actualité.

Mais l'action municipale, c'est aussi agir pour l'aménagement et l'équipement de la commune à travers des projets dont l'issue s'inscrit dans le temps avec des délais plus ou moins longs en fonction de leur nature et/ou de leur complexité.

Afin d'esquisser des perspectives, en vue du mandat municipal 2020/2026, nous vous avons proposé un projet pour Serre les Sapins. C'est ce document, appelé évidemment à être adapté, qui guide nos décisions. De surcroît, ce sont les conditions et les capacités financières qui -au fur et à mesure- fixent le niveau d'engagement et donc de réalisation des différentes opérations envisagées.

Au fil du temps il est apparu utile de faire un point régulier sur l'état d'avancement des projets ; tel est l'objet de cette revue.

(GBM : Grand Besançon Métropole)

Extension du cimetière

Comme exposé précédemment, cette opération est quasiment achevée. Elle doit néanmoins être finalisée juridiquement après une enquête publique qui doit être diligentée prochainement par GBM qui assume temporairement cette compétence (création et extension de cimetière). La démarche se prolonge après que l'Agence Régionale de Santé ait demandé que le plan d'aménagement soit modifié. Ainsi, un nouveau plan d'aménagement a été mis au point et nous attendons sa validation par l'ARS. Les travaux d'extension seront quant à eux programmés au rythme des besoins. Ainsi, une nouvelle tranche de caveaux a été construite durant l'automne 2022. Et, la construction de nouveaux columbariums a été réalisée cette année. Mais pour achever le processus formel d'extension, il nous faut d'abord obtenir la validation du nouveau projet de plan d'aménagement par l'ARS pour ensuite mener à bien l'enquête publique.

Rénovation des murs du clocher et de la façade sud de l'église

L'étude diagnostic est réalisée ; ce dossier est travaillé en relation avec les services de GBM. Toutefois, comme il n'y a pas d'urgence signalée, cette opération était suspendue aux capacités de la commune à porter cet investissement ; après chiffrage des projets prioritaires, la mise au point de la section d'investissement dans le cadre du budget de 2023, a permis d'y inscrire cette opération. Il est désormais nécessaire de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour engager les travaux. La consultation préalable à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre est lancée.

Rénovation des parois du Centre Médico-Social

L'opération a été conduite à son terme.

Création d'une nouvelle zone urbaine Aux Tartres

Située entre les rues de Blanchot, des Charrières, le chemin de Velle aux Chênes et

l'Allée de la Ménère, cette zone a été classée constructible lors de la dernière révision du POS et sa transformation en PLU en 2014.

Le projet dans son principe a été formalisé par une délibération du conseil municipal de juillet 2020.

Désormais les études sont en cours avec les services compétents de GBM, le groupe de pilotage préconisant la réalisation d'une ZAC avec déclaration d'utilité publique ; mais peut-être que la formule « plan d'aménagement » sera suffisante.

Récemment le diagnostic archéologique a été réalisé et ses conclusions n'imposent aucune contrainte particulière.

Et c'est une procédure appropriée qui permettra de faire passer cette zone de 2AU à 1AU dans le PLU. Enfin, le temps est venu de confier l'aménagement de cette zone à un opérateur compétent. C'est la démarche que nous engageons maintenant avec la société Territoire 25.

Projet de bâtiments à Combe à la Vaux

Sur toute la parcelle réservée au PLU, les études ont beaucoup avancé; elles sont de diverses natures :

Une étude confiée aux services de GBM a permis d'arrêter un projet d'aménagement de l'espace dans l'esprit le plus pertinent possible. (Voir bulletin de mars 2023)

Désormais, les choses sont arrêtées en retenant les idées suivantes : l'ensemble de l'espace à aménager devra être isolé des secteurs bâtis environnants par un écran végétal qui pourrait être partiellement constitué d'arbres fruitiers ; l'atelier-garage trouvera sa localisation dans la partie haute de la parcelle ; l'espace affecté à un bâtiment à vocation sportive est tel qu'il pourra accueillir un gymnase ; il en résulte un petit solde d'espace non affecté en plus de l'exutoire d'eaux pluviales à prévoir.

Techniquement le diagnostic archéologique a été réalisé, les conclusions sont négatives. Les études de sol ont également été réalisées. Les études préalables de GBM étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée (cabinet ARCHI+TECH). Elle a établi l'avant-projet sommaire relatif à l'atelier garage communal dans une enveloppe financière fermée.

Et la demande permis de construire a été déposée. Après échanges (allers et retours) entre ARCHI+TECH et la commune, le projet de bâtiment devient de plus en plus précis pour atteindre le stade Avant-Projet Détaillé qui est en cours de finalisation.

Enfin, la procédure d'acquisition du terrain est terminée. Le terrain de Combe à la Vaux de près de deux hectares est propriété de la commune.

Projet sportif A Bonney

Après l'échec du projet de terrain de football synthétique intercommunal, nous avons recentré nos préoccupations sur l'éventuelle mise aux normes du terrain de football situé A Bonney.

Mais il était nécessaire de faire précéder tout éventuel projet d'une étude d'aménagement global de tout l'espace dédié aux activités sportives dans ce secteur (selon le PLU). C'est cette étude confiée à GBM qui devait préciser ce qu'il est possible d'aménager sur cet espace.

Un premier rendu a établi que l'espace n'est pas suffisant pour y aménager un terrain de foot aux normes de la Ligue, requises pour les compétitions des équipes les mieux classées. Cependant, une réunion de travail avec les dirigeants du club de football du secteur (FCGB), a mis en évidence qu'il est possible d'y aménager un terrain d'entraînement et de compétition notamment pour toutes les équipes d'enfants et d'adolescents que compte le Football Club du Grand Besançon. A la lumière de ces éléments, il convenait d'approfondir les études. Elles ont été menées à bien avec un élément directeur constitué

d'un projet de création d'un petit terrain synthétique et vestiaires pour répondre aux besoins du club, le solde de l'espace permettant d'y conserver un terrain de foot en herbe ouvert.

Désormais, les services de GBM sont chargés de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour la création du terrain synthétique et du terrain en herbe ; en même temps, il est nécessaire de prévoir la construction des vestiaires-sanitaires. La consultation préalable est en cours.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la partie du terrain qui était propriété privée a été acquise par la commune.

Extension du pôle santé et construction d'une maison médicale

C'est dans le secteur du pôle médico-social de Franois/Serre, rue de la Machotte, que conformément au PLU, nous faisons une étude d'aménagement relative à l'extension de la zone dédiée au médical et au social.

Cette étude est confiée aux services du Grand Besançon ; elle devra être suivie d'une modification de classement de la zone au PLU (2AUe en 1AUe), selon une procédure appropriée.

Mais d'ores et déjà, l'approfondissement de la réflexion a permis de recueillir des manifestations d'intérêt à s'installer sur ce site de la part de plusieurs praticiens. Et un premier projet de maison médicale de trois cabinets est à l'étude sur la partie constructible du terrain à proximité du CMS. Cette étude est portée par AKTYA (Société d'investissement immobilier dont GBM est membre). Nous travaillons actuellement à la mise au point du financement de cette opération.

Dans le même temps, nous avons progressé quant à l'aménagement du Pôle Santé. Le Conseil Municipal a voté l'entrée de la commune au capital de la Société Publique locale Territoire 25 qui l'a accepté. Ainsi cette

SPL pourra être chargée de l'aménagement et de l'extension du Pôle Santé.

Projet de création d'un tiers-lieu

Après la phase étude sur ce projet, nous avons conclu qu'il n'y avait pas matière à sa réalisation.

Projet de création d'un skate park

Comme en témoigne la pratique de ces sports par des jeunes sur différents sites du village, un skate park sera le bienvenu.

L'étude de faisabilité du projet à proximité du magasin Croc'Nature a conclu favorablement. Les expertises nécessaires pour réaliser ce type d'aménagement ont été mobilisées. Par suite, le skate park est en cours de création, l'attribution des marchés de travaux ayant été réalisée par le Conseil Municipal le 4 juillet dernier.

Projet de programme photovoltaïque

Nouvelle déclinaison de ce que nous amorçons depuis plusieurs années, particulièrement autour de la Maison du Mieux Vivre, afin de contribuer à la gestion des transitions, ce projet photovoltaïque doit consister à installer des panneaux photovoltaïques sur un maximum de sites communaux.

Là aussi, la démarche est lancée et nous mobilisons des compétences pour nous aider dans ce projet. Une mobilisation des habitants et des chefs d'entreprise propriétaires d'immeubles est aussi envisagée ultérieurement pour donner à cette évolution la portée la plus grande possible.

Le pilotage de l'opération est confié à GBM pour la partie « études » qui s'achève, les modalités de réalisation ultérieure seront arrêtées à la lumière des conclusions des études avec le concours de sociétés compétentes dans ce domaine (SEDIA et NOVEA).

Acquisitions foncières

Elles sont liées à la conduite des projets précités. Nous privilégions les discussions et négociations avec les propriétaires concernés, mais avec l'obligation d'aboutir.

Autres projets à faire progresser

Repositionner quelques raccordements aux réseaux rue du Stade, action auprès des entreprises pour tenter de mieux fixer des emplois locaux, travailler en comité consultatif à la promotion et à l'accompagnement des transitions, tenter d'organiser davantage de services de proximité.

A cet égard nous avons répondu favorablement à la demande du boucher traiteur de François qui, manquant de place, a décidé de s'installer à Serre les Sapins, rue de la Machotte. C'est la commune qui a vendu le terrain nécessaire à cette installation. Désormais la construction du bâtiment est achevée sous la maîtrise d'ouvrage de la société créée par les époux DEFORET qui ont ouvert ce nouvel établissement le 2 novembre...avec nos vœux de plein succès.

Et c'est dans le même esprit, animés par la même volonté d'accueil de services de proximité, que le Conseil Municipal a décidé le 4 juillet dernier d'acheter le local commercial occupé antérieurement, rue de la Machotte, par les motos Meullenet. L'objectif de cette acquisition est clair : favoriser l'installation à Serre les Sapins d'un commerce de services de proximité.

L'opération d'acquisition a été menée à son terme. Il convient désormais de travailler à la recherche d'un commerce/service utile à la population intéressé par une installation à Serre les Sapins.

Maîtrise de la circulation de transit, et de la vitesse des véhicules

Voilà une question récurrente qui nous mobilise depuis des années. Les avancées sont considérables.

Certains se rappelleront de notre totale mobilisation pour obtenir la création de la RD 75 en tant que route de desserte (et non de rocade de Besançon) avec l'aménagement des giratoires et du passage piéton souterrain. Ce fut déterminant pour alléger la circulation sur les rues de la Machotte et de la Faye et pour permettre un développement économique à Serre les Sapins.

Plus tard, nous avons agi pour réduire la circulation de transit entre Pouilley et Châteaufarine avec l'installation d'écluses sur la RD 465 et de feux tricolores au carrefour RD 465/RD 108. L'effet en est très net.

Plus récemment, c'est à la problématique de la tranquillité et de la sécurité au cœur du village ancien que nous nous sommes attaqués...avec la multiplication de plateaux surélevés ayant un double objectif: ralentir la vitesse de circulation des véhicules, et inciter les véhicules en transit à choisir un autre itinéraire. Les deux objectifs sont atteints.

...avec un effet secondaire rue des Orbeux qui a supporté un transfert de circulation pour éviter les dispositifs au centre du village, et un constat rue de la Gare où les véhicules disposant d'une courte ligne droite n'y respectaient pas les limitations de vitesse.

Par conséquent, nous avons décidé de doter ces deux rues de plateaux surélevés, un rue des Orbeux, et un rue de la Gare (au carrefour de la rue Combe au Roucheret) qui sont désormais installés depuis quelque temps, et qui produisent les résultats attendus.

Une urgence pour l'Ecole

Il est très difficile de prévoir l'évolution des effectifs d'enfants à scolariser à l'Ecole communale. Ainsi la proportion d'enfants supplémentaires à scolariser en fonction des constructions dans la ZAC a été très différente selon les tranches.

Toujours est-il que c'est à la veille de l'été que nous avons appris l'ouverture d'une classe

supplémentaire dans notre Ecole compte tenu des effectifs inscrits (244 élèves à la rentrée).

Plutôt que de redistribuer les surfaces conséquentes de l'Ecole, il a été décidé d'ajouter un espace supplémentaire, par décision du Conseil Municipal du 4 juillet. Et, à la rentrée du 4 septembre une nouvelle salle de

60 m², sous la forme d'un bungalow loué était disponible. Désormais il convient de réfléchir aux modalités selon lesquelles cette nouvelle surface d'éducation pourra être pérennisée...éventuellement en procédant à une nouvelle extension du bâtiment de l'Ecole.

Gabriel BAULIEU
Maire

Dossier forêt

Mieux connaître notre forêt

• Sa géographie et ses fonctions

La commune de Serre-les-Sapins a la chance d'être boisée sur plus d'un tiers de sa surface, ce qui représente environ 190 hectares de forêt majoritairement communale (176 hectares). Cette forêt est répartie en deux endroits situés de part et d'autre de la zone résidentielle.

- À l'ouest, entre le Bois de Fouré et le Bois de la Dame, ce petit massif représente une surface d'environ 16,3 hectares dont moins de la moitié appartient à la commune. Il est majoritairement peuplé d'acacias et de frênes.
- À l'est, la forêt de la Menère constitue le massif principal de la forêt communale avec une superficie de 171 hectares découpée en 29 parcelles, auxquelles viendront s'ajouter une trentième grâce à l'achat d'une partie de la forêt des Tilleroyes. Le chêne et le charme y sont majoritaires, mais on y trouve également du sapin pectiné, du sapin Nordmann ou encore du hêtre. Son altitude varie entre 270 et 310 mètres.

De par sa situation géographique, notre forêt accueille un grand nombre de visiteurs et possède donc une fonction sociale prédominante, comme la plupart des massifs périurbains. Sa vocation principale est donc de fournir un espace de loisirs centrés autour de la Nature, dans le respect de cette dernière et dans des conditions de sécurité optimales. A ce titre, la Menère dispose de nombreux équipements et activités permettant de profiter au mieux de cet espace privilégié. Il y a notamment un parcours de VTT qui entoure une clairière surplombée par un magnifique totem sculpté à la tronçonneuse (ci-dessous), un



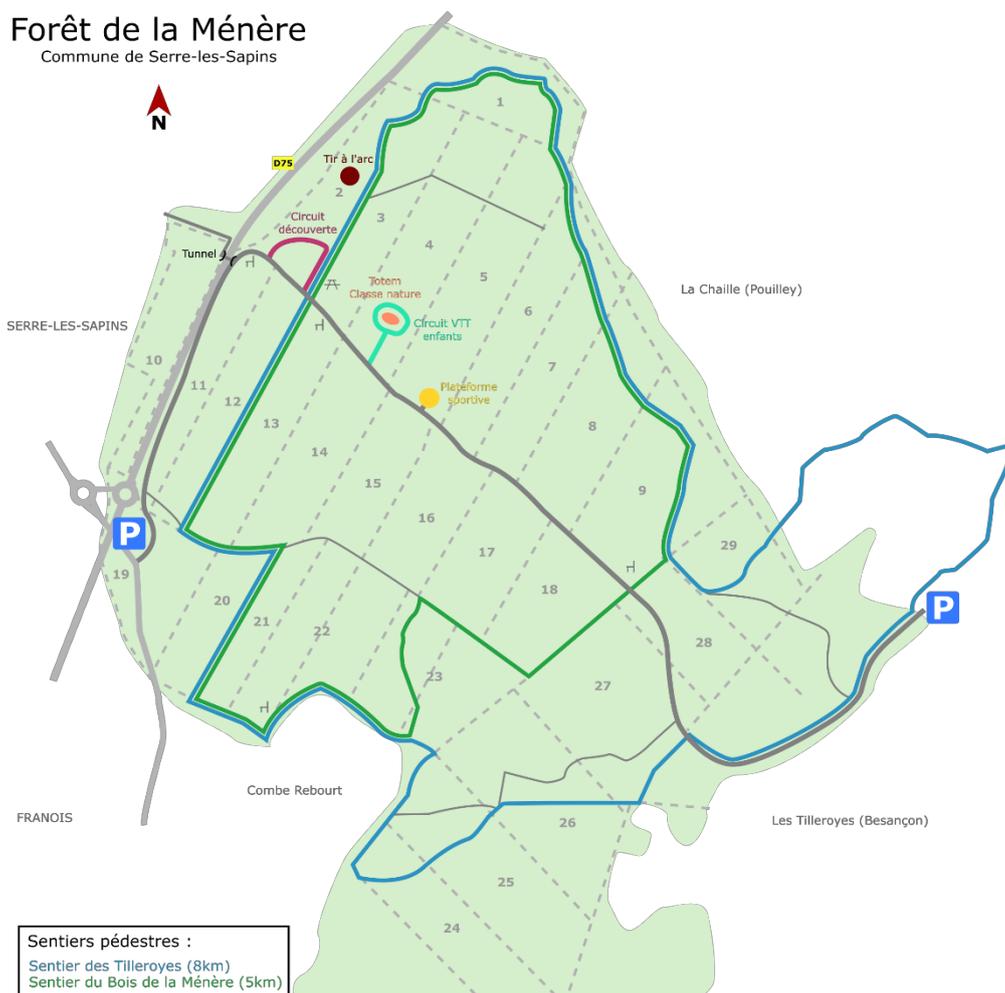
Totem sculpté dans la forêt de la Menère

parcours pédagogique sur les arbres de notre forêt ou encore une plateforme sportive (voir plan ci-dessous). Il y a aussi des activités encadrées qui sont organisées au sein de notre forêt, comme le tir à l'arc, la course d'orientation et la chasse. Outre ces nombreuses pratiques sportives, nos bois sont également le siège de « L'école dans la Forêt » où tous les vendredis, pas moins de cinq classes (maternelles et primaires) passent une demi-journée entière en forêt. On comprend donc que la fonction sociale de notre forêt a toujours été privilégiée et les décisions durant ces vingt dernières années ont toujours été prises pour favoriser ses qualités paysagères et son attractivité.

Cependant, il est important de souligner que la fonction sociale ne doit pas se faire aux dépens de la sauvegarde de la biodiversité qui constitue une fonction primordiale de la forêt. Cela se traduit par la préservation de bois morts et de petites mares, permettant ainsi le développement d'insectes, de batraciens et d'oiseaux en tous genres. Cela passe

également par la volonté de varier les essences, les classes d'âges ainsi que les niveaux de végétation afin que les mammifères puissent également prospérer. L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Serre-les-Sapins constitue également un acteur majeur de la biodiversité dans notre forêt, notamment grâce aux suivis des populations animales et aux plans de chasse. L'activité cynégétique assure l'équilibre entre faune et flore pour que chacun puisse prospérer. A cette fonction de biodiversité, s'ajoute également une fonction environnementale. En effet, les forêts assurent une pléthore de missions favorables à l'environnement comme la séquestration du carbone, l'entretien du cycle de l'eau par l'évapotranspiration, le maintien des terrains ou encore la protection contre les inondations et les incendies.

Pour finir, notre forêt permet également la vente de bois issus de son exploitation mais cette fonction de production est secondaire par rapport aux autres. En effet, l'objectif est uniquement de valoriser au mieux le bois issu de l'entretien de la forêt afin de fournir les ressources financières nécessaires à sa gestion durable, mais aussi d'assurer l'accueil du public dans les meilleures conditions. En d'autres termes, la fonction de production de notre forêt est au service de sa vocation sociale et de son rôle dans la biodiversité. D'ailleurs, l'exploitation de nos massifs forestiers est soumise à des règles strictes et notre certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) atteste de la gestion durable et du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt.



• Son évolution

Notre forêt semble toujours avoir été exploitée par l'Homme. L'histoire commence en 1862, avec un décret impérial imposant le régime du taillis sous futaie. Ce régime sylvicole est traditionnellement attribué à Colbert, contrôleur général des finances de Louis XIV. Cette approche de la gestion forestière imposait deux niveaux de végétation : la futaie, haut niveau de végétation composé de grands arbres adultes issus de semis, et le taillis, bas niveau de végétation composé de jeunes arbres aux multiples troncs. Les grands arbres (surtout des chênes) servaient de bois d'œuvre pour la construction, notamment navale, et les taillis étaient utilisés majoritairement pour fournir du bois de chauffage aux habitants.

Le régime du taillis sous futaie est resté en vigueur pendant 125 ans à Serre-les-Sapins, avec toutefois quelques modifications parcellaires. Fait notable, un enrésinement ponctuel a été réalisé de 1957 à 1970 avec l'introduction d'essences comme le sapin pectiné et le sapin de Nordmann afin de régénérer des parcelles ayant subi une coupe rase. A cette époque les sapins s'acclimataient bien à cette altitude et leur croissance rapide permettait une source de revenus à relativement court terme pour les communes. Cela permettait également de varier les essences présentes dans notre massif.

C'est en 1987 que notre gestion change et que le régime du taillis sous futaie va prendre fin. Le plan d'aménagement d'alors prévoyait en effet une conversion en futaie régulière de chêne, ce qui correspond à un peuplement de grands arbres du même âge récoltés tous en même temps sur une parcelle donnée. Cependant, ce mode de gestion prévu jusqu'en 2002 a été modifié en 1996 à la demande de la commune afin d'interdire les coupes rases impactant trop fortement le paysage. À partir de là, les modes de gestion allaient être principalement guidés par des considérations esthétiques.

Le dernier projet d'aménagement en date (2003-2023) vient confirmer cette volonté

en modifiant encore le mode de gestion, passant d'une futaie régulière à une futaie irrégulière jardinée. Ce mode de gestion se caractérise par un mélange d'arbres de toutes dimensions et d'essences variées, donnant à la forêt un aspect sauvage et naturel. Pendant la fin de cette période d'aménagement, la volonté de renforcer la fonction sociale de la forêt est renforcée par la création d'équipements de loisirs (plateforme sportive, parcours pédagogique, parcours de VTT), notamment sous l'impulsion de Monsieur Georges Herman, ancien conseiller municipal en charge de la forêt. En ce qui concerne l'aménagement futur, les intentions de la commune en matière de gestion n'ont pas changé et les enjeux paysagers seront plus que jamais prépondérants.

La gestion forestière

• Le plan d'aménagement

Jusqu'à présent les termes « d'aménagement » ou « plan d'aménagement » ont beaucoup été utilisés sans fournir plus d'explications. Même si l'on comprend aisément qu'il s'agit de la manière dont est gérée la forêt, il convient tout de même d'en donner une définition précise et d'en souligner les enjeux.

L'aménagement forestier est la feuille de route de la gestion durable des forêts appartenant à l'État ou aux collectivités territoriales. Définie par le Code forestier, elle donne un cap ainsi que les grandes orientations sylvicoles d'une forêt publiques pour une durée de 20 ans. Son objectif est de gérer de manière durable les forêts relevant du régime forestier pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous ses services (loisirs, bien-être, biodiversité, prévention des risques naturels, production de bois...).

Concrètement, ce plan de gestion précise par exemple les essences à privilégier, les plantations à envisager et la régénération à obtenir. Il quantifie et planifie les récoltes de bois année par année ainsi que les travaux à

réaliser, au regard des enjeux sociétaux, environnementaux et économiques de la forêt.

Ce document est réalisé par l'Office National des Forêts en concertation avec la collectivité propriétaire ou, pour la forêt domaniale, avec l'ensemble des collectivités territoriales et les acteurs du territoire. Il se fonde sur des études très approfondies du milieu naturel, des aléas climatiques, de la composition et de l'état des peuplements, du contexte socio-économique du territoire et de la gestion forestière antérieure. Son importance est capitale pour une gestion pérenne de nos forêts, puisqu'il fixe les objectifs de gestion ainsi que les moyens de les atteindre, tout en gardant une certaine flexibilité pour faire face aux changements climatiques qui sont malheureusement plus rapides que les capacités d'adaptation de nos peuplements.

• Label PEFC

Pour garantir une gestion durable et écologique, notre forêt bénéficie d'une certification du Programme de reconnaissance des certifications forestières, autrement appelé PEFC pour son acronyme anglais : *Program for the Endorsement of Forest Certification schemes*. Il s'agit d'une ONG internationale de certification forestière créée en 1999 qui promeut la gestion durable des forêts.

De fait, la commune et l'ONF s'engagent à faire respecter un certain nombre de règles à toutes les entreprises et les particuliers (affouagistes) qui exploitent du bois au sein de notre forêt. Elles enjoignent notamment les exploitants à s'informer et à se former aux pratiques de gestion durable, à effectivement planifier et mettre en œuvre une gestion forestière durable, à adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau, ou encore à adopter des mesures de maîtrise des risques. Elles imposent également l'ONF et la commune à s'assurer de la qualité des travaux forestiers réalisés.



Cette certification est mondialement reconnue et permet de généraliser la gestion durable et responsable des forêts à travers le monde. Il s'agit d'un atout majeur et indispensable attestant de la qualité de nos bois, de leur provenance ainsi que de la manière dont ils ont été exploités.

• Bilan du plan d'aménagement 2003-2023 et état des lieux de la forêt

Depuis le plan d'aménagement 2003-2023, notre forêt est majoritairement gérée en futaie irrégulière. C'est une gestion qui a l'avantage d'exclure les coupes rases, ainsi que de donner à la forêt un aspect naturel grâce à un peuplement d'arbres présentant tous les stades d'évolution, du semis à la vieille futaie. Les parcelles forestières à l'ouest de la commune n'ont pas été incluses dans cet aménagement, la laissant inexploitée durant de nombreuses années. Elles seront bien entendu intégrées au futur plan d'aménagement.



Sur les vingt dernières années, il a été prélevé en moyenne 643 mètres cubes de bois par an pour une recette nette moyenne de 18 612 euros par an et un bénéfice moyen de 13 541 euros par an. Le volume abattu par an peut paraître élevé mais il est 27 % en deçà du volume prévu. Ceci a produit un effet de surcapitalisation, c'est-à-dire que nous avons prélevé moins que ce que la forêt pouvait produire par an (862 m³/an). Ceci peut être délétère pour l'ensemble de la forêt puisque les ressources en eau et en nutriments sont limitées et ne peuvent donc subvenir aux besoins d'un trop grand nombre d'arbres. D'ailleurs, le capital de la forêt, qui correspond au nombre de mètres cubes par hectares, a été estimé à 200 m³/ha contre 218 m³/ha en 2003. Bien que ce capital ait été légèrement réduit, cela semble encore trop peu eu égard notamment aux défis climatiques futurs.

Bien entendu, le bilan de ces vingt dernières années est fortement impacté par les changements climatiques à l'œuvre à l'échelle de la planète. En effet, les saisons estivales de plus en plus sèches et chaudes ainsi qu'une répartition des périodes pluvieuses complètement chamboulée mettent à mal nos peuplements. De plus en plus de dépérissements sont constatés, notamment sur les hêtres, les sapins et les épicéas vieillissants, alors que les chênes sessiles et pédonculés sont pour l'instant épargnés.

A l'occasion du nouveau plan d'aménagement 2023-2042, de nombreuses mesures ont été faites sur 174 placettes, couvrant ainsi une surface de 175,45 hectares. Cette étude réalisée en 2022 a permis de réaliser un état des lieux sur lequel se basent les orientations du futur aménagement. Les données recueillies nous montrent plusieurs choses. Elles confirment que les sols de notre forêt sont globalement moyennement profonds (assurant une fertilité satisfaisante) et précisent le pourcentage de chaque essence. Il y a une majorité de feuillus avec notamment 25,5 % de chênes sessiles, 25 % de charmes, 18,8 % de chênes pédonculés et 10,7 % de

feuillus précieux, le reste se partageant entre sapins pectinés, hêtres et résineux et feuillus divers. Ces mesures nous donnent également une idée sur la baisse de la capacité d'accroissement de notre forêt puisqu'elle est maintenant estimée à 3,5 m³/ha/an, soit une croissance de 665 mètres cube par an. L'analyse de l'état sanitaire révèle que 72 % des peuplements sont jugés sains et que 28 % sont jugés dégradés à très dégradés. Pour finir, l'indice environnemental est mitigé avec une grande variété d'essences différentes et une bonne diversité de niveaux de végétations mais, en revanche, trop peu de bois morts au sol et sur pied ainsi qu'une trop faible quantité de micro-habitats.

Mais le constat principal de cet état des lieux est que nos peuplements présentent un vieillissement bien trop important, ce qui est très préoccupant pour la pérennité de notre forêt. En effet, le nombre de perches (jeunes arbres de petite section) est très insuffisant avec une densité de 10 perches par hectares contre 130 préconisés. Concernant les semis, 30 % des placettes inventoriées comprennent une régénération suffisante, ce qui peut paraître relativement satisfaisant à première vue puisque l'objectif est fixé à 40 % et que la conversion des peuplements en futaie irrégulière est récente (20 ans). Toutefois, le fait qu'elle soit composée de hêtre à 50% la rend vulnérable aux changements climatiques, notamment aux sécheresses estivales. En effet, le hêtre n'a plus d'avenir sous nos latitudes, même dans les scénarios les plus favorables. Très peu de semis de chêne ont été relevés alors que cette essence est recherchée sur les parcelles concernées puisqu'elle est la plus susceptible de résister au réchauffement global et au stress hydrique.

Les conclusions de cette étude montrent que la gestion en futaie irrégulière semble mal adaptée aux forêts comme la nôtre où le chêne est privilégié. En effet, il s'agit d'une essence ayant besoin de beaucoup de lumière pour se développer, et ce mode de gestion ne favorise pas les ouvertures dans la canopée. De plus, le

hêtre se développant plus facilement à l'ombre durant ses premières années, il croît plus rapidement et prive encore davantage les jeunes chênes des rayons du soleil. De fait, tout l'enjeu du futur plan d'aménagement sera de favoriser les ouvertures du couvert forestier sans pour autant dégrader les qualités esthétiques et paysagères de notre massif forestier.

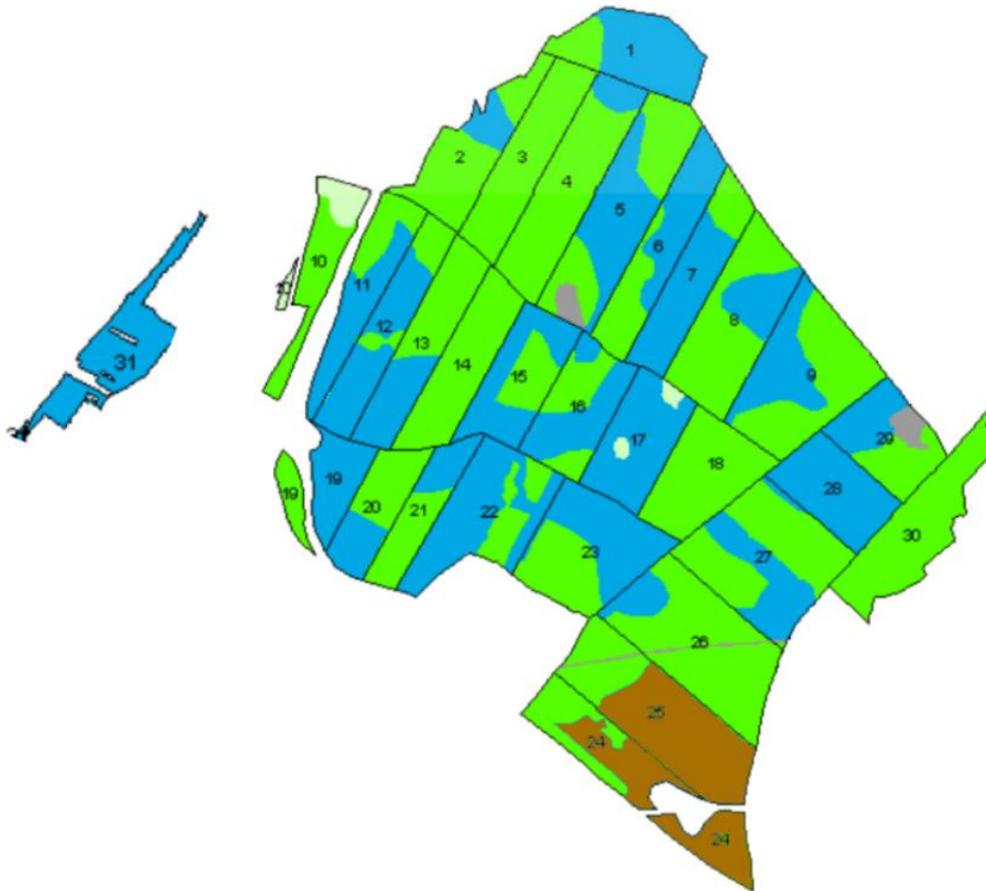
• La gestion future de notre forêt

En croisant les données recueillies lors de l'étude de 2022 et les différentes prévisions climatiques, les techniciens et ingénieurs de l'ONF ont pu calculer un score de vulnérabilité de notre forêt. Il apparaît que 44 % de la surface de nos peuplements présentent une vulnérabilité très moyenne à forte. Plus précisément, 17 % (environ 30 hectares) de la surface est occupée par des peuplements dont la durée de survie est estimée à moins de 20 ans (peuplements dépérissant ou présentant une vulnérabilité forte ou nécessitant une régénération car arrivé à maturité) et 27 % (environ 48 hectares) de la surface est occupée par des peuplements dont la durée de survie est estimée à plus de 20 ans mais pour lesquels le risque de dépérissement reste assez important durant la période d'aménagement.

Afin d'améliorer cette situation, la commune a la possibilité d'agir grâce à deux paramètres : la surface à régénérer et le type de régénération. Concernant la surface à régénérer, le conseil municipal a choisi de régénérer la totalité des 44 % de la surface dont la vulnérabilité est préoccupante afin d'assurer un renouvellement optimal durant les vingt prochaines années. Bien entendu, les coupes rases sont toujours proscrites, quoiqu'elles puissent être nécessaires dans certains peuplements de résineux à l'état sanitaire

fortement dégradé. Ce renouvellement se fera par des ouvertures plus ou moins grandes (de 0,5 à 2 hectares) pratiquées loin des sentiers balisés afin de préserver les qualités paysagères et assurer une expérience optimale aux usagers. Pour ce qui est du type de régénération, le choix s'est porté sur un compromis entre régénération naturelle et régénération artificielle (50/50). La régénération naturelle permet de capitaliser sur les semis issus d'arbres semenciers déjà présents et laisse une chance aux essences de s'adapter par elles-mêmes. La régénération artificielle, quant à elle, correspond aux plantations d'arbres élevés en pépinière. Ceci permet de combler les lacunes de la régénération naturelle dans les endroits où elle est inefficace, mais aussi d'amener de nouvelles essences plus adaptées au réchauffement climatique comme le chêne pubescent, le cèdre de l'Atlas, le pin maritime ou encore le sapin de Bornmuller. Economiquement, ce compromis permet aussi au budget de la forêt de ne pas être déficitaire car la régénération artificielle s'avère particulièrement onéreuse. Il est donc prévu de ne faire aucun bénéfice sur les ventes de bois, mais plutôt d'investir la totalité des recettes dans le renouvellement de nos peuplements.

Pour finir, il a également été décidé de créer un îlot de sénescence au sud de la forêt de la Menère, sur les parcelles 24 et 25. Les îlots de sénescence sont des zones volontairement abandonnées à une évolution spontanée de la nature jusqu'à l'effondrement complet des arbres et la reprise du cycle d'évolution naturelle. C'est un excellent moyen de soutenir la biodiversité forestière en favorisant des espèces et des habitats liés au bois mort et aux arbres sénescents.



Cette carte montre les différentes zones concernées par la régénération et la sénescence. En bleu les surfaces à régénérer et en marron l'îlot de sénescence.

Compte rendu de la réunion publique du 21 octobre 2023

A l'occasion du nouveau plan d'aménagement, une réunion publique a été organisée le 21 octobre dernier afin d'échanger avec les habitants sur le devenir de notre forêt communale. Une invitation avait été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres pour convier tous les serri-sapinois intéressés. Le but était de présenter l'état actuel de la forêt ainsi que les décisions qui ont été prises pour sa gestion durant les vingt années à venir.

Le rendez-vous était donné à 10h au niveau du tunnel sous la D75, et la pluie a eu l'amabilité de s'arrêter pour cette réunion en extérieur. C'est donc sous le soleil qu'une trentaine d'habitants et une partie du conseil municipal se sont rencontrés, rejoints par deux membres

de l'ONF chargés du nouvel aménagement. Après une rapide introduction, le cortège s'est déplacé un peu plus loin sur le chemin des Tilleroyes.



Les membres de l'ONF ainsi que les élus chargés de la forêt.

Là, les membres de l'ONF ont commencé par un état des lieux issu des mesures faites sur tout le massif. En résumé, Serre-les-Sapins bénéficie d'une forêt de qualité avec un bon état sanitaire, une grande variété d'essences ainsi qu'une fertilité des sols plus que satisfaisante. Cependant, il ressort également qu'une grande partie des peuplements sont vieillissants, ce qui constitue une vulnérabilité supplémentaire venant s'ajouter aux enjeux climatiques auxquels notre forêt devra faire face.

Après cette présentation, les élus et les membres de l'ONF ont exposé les enjeux et les objectifs du futur plan d'aménagement en présentant les décisions prises par le Conseil Municipal. Durant les vingt années à venir, il s'agira de privilégier la régénération des peuplements. Des arbres seront plantés pour compléter la régénération naturelle, bien que cette dernière soit privilégiée aux endroits où elle est possible. Pour illustrer cela, le groupe s'est aventuré un peu plus loin dans la forêt afin de conclure la réunion en observant une régénération naturelle de chênes. C'est donc en plein cœur de la Menère que ce moment convivial s'est achevé.

Durant ces deux heures, les habitants ont pu poser des questions et partager leurs inquiétudes sur l'évolution de notre belle forêt. La crainte légitime qui revient le plus souvent

concerne l'abattage d'un nombre d'arbre trop important.



Les élus ont donc rappelé que la fonction première de la forêt de Serre-les-Sapins a toujours été d'accueillir du public et que, par conséquent, ses qualités paysagères seront toujours privilégiées. A ce titre, il n'y aura jamais de coupes rases et les coupes sur des surfaces plusieurs centaines de mètres carrés seront réalisées loin des sentiers.

Pour conclure, cette réunion publique en plein air a permis d'exposer clairement l'état de notre forêt ainsi que les décisions prises pour sa gestion future. Nous tenons à remercier les habitants qui sont venus partager ce moment. Il est encourageant de voir que beaucoup d'entre vous mesurent l'importance d'un tel massif forestier pour le charme et l'attractivité de notre commune.

Pierre-Edouard BILLOT
Conseiller Municipal
Chargé de la forêt

Cérémonie du 11 novembre 2023

Par un temps sec, ce qui n'était pas certain, s'est déroulée la cérémonie du 11 novembre.

Après le traditionnel discours de monsieur le Maire et la lecture de la lettre du Ministre des Armées, le maire, accompagné de deux enfants du village, Valentin et Juliette, a procédé au dépôt de gerbe.

Appel des morts, sonnerie aux morts et minute de silence se sont ensuite succédés.

Des enfants de l'école ont entonné la Marseillaise sous la direction du directeur de l'école communale, Mr BARDEY. Le public a repris le chant après un moment de surprise, le chant étant excellemment chanté.

Les enfants de CM2, sous la direction de Mr SILVAN, directeur de l'EMICA, ont joué l'hymne européen. Cet apprentissage de la musique se fait dans le cadre de l'Orchestre à l'école.

La cérémonie s'est terminée en salle du conseil autour du verre de l'amitié.

La présence de ces enfants, chanteurs et musiciens, a donné à cette cérémonie un éclat particulier. Merci à toutes celles et ceux qui ont formé ces jeunes et qui les ont accompagnés. Merci aussi à notre inamovible porte drapeau, Mr BORDY, qui comme chaque année répond présent en ce jour de rassemblement patriotique.

Cette commémoration est importante car elle permet de se rappeler que grâce à ces jeunes soldats qui ont payé de leur vie la défense du pays, nous vivons aujourd'hui dans un pays libre et démocratique.

Rendez-vous donc l'année prochaine.

Philippe LECLERC
Deuxième Adjoint
Correspondant défense



Dépôt de gerbe

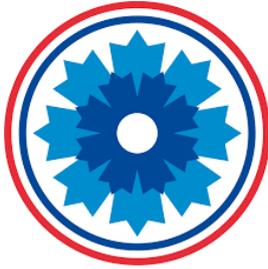


La Marseillaise par les enfants sous la direction de M. BARDEY, Directeur de l'école



L'orchestre à l'école par les enfants du CM2 sous la direction de Laurent SILVANT (EMICA)

Qu'est-ce que le Bleuet de France ?



Le Bleuet de France est une institution créée en 1925 par deux femmes : Charlotte MALTERRE, fille du commandant de l'hôtel national des Invalides, et Suzanne LEENHARDT, infirmière major.

Aux Invalides, les mutilés de guerre fabriquaient des fleurs en tissu, les bleuets, qu'ils vendaient ensuite sur la voie publique en complément de leur pension.

A l'issue de la guerre, le bleuet, dont la couleur rappelle l'uniforme des poilus et qui est une des seules fleurs qui poussaient dans les tranchées avec le coquelicot, devient l'emblème du soutien aux anciens combattants.

Depuis janvier 2023, le Bleuet de France est devenu un fonds de dotation pour permettre de lever davantage d'argent pour ses bénéficiaires. Ils sont au nombre d'environ 25 000 aujourd'hui, pour un budget d'environ 1,8 million d'euros.

Le Bleuet vient en aide aux familles endeuillées à l'issue d'un conflit, aux veuves de guerre, aux victimes directes et indirectes de la guerre.

Corinne HUART
Conseillère Municipale

Collecte de déchets par les apprentis d'AFTRAL

AFTRAL est un pôle de formation d'apprentis du transport et de la logistique et qui forme également les professionnels confirmés, installé à Serre les Sapins rue des Grandes Pièces, sur la zone Eurespace.

Il y a quelques mois, nous avons été informés de la volonté de mettre en place un projet citoyen : une opération de nettoyage de l'environnement.

L'objectif de cette initiative est double : sensibiliser la population au tri des déchets et faire connaître les métiers du transport et de la logistique près de chez nous.

3 sections Apprentissage, dont la formation n'a pas de rapport avec l'environnement, ont, au mois d'Octobre, collectés 111 kg de déchets sur la zone Eurespace et dans la partie de la forêt située derrière le restaurant, impasse de la gare !



(Crédit photos : Pauline Richard – Aftral)

C'est une très belle initiative et nous ne pouvons que féliciter ces 80 apprentis pour le ramassage des déchets et leur action pour l'environnement !



(Crédit photos : Pauline Richard – Aftral)

Valérie BRIOT
Première Adjointe

Illuminations de fin d'année



Pendant la période des fêtes, certains lieux de notre commune ont été décorés

- Mairie,
- Sapin devant la mairie,
- Arbres autour du monument aux morts,
- Fontaine du sergent
- Rue de la gare.

Cette année, la commune a fait appel à la société Citeos pour l'installation des illuminations

La mise en place des silhouettes situées au carrefour de la rue de la Machotte et de la rue St Christophe ainsi que la décoration de la fontaine du sergent ont été effectués par nos services techniques. Un grand merci à eux.

Joyeuses fêtes de fin d'année à tous.



Julien Cuenot
Conseiller Municipal
Chargé de l'éclairage public et festif

Problèmes d'assainissement

Au cours de ces derniers mois quelques incidents mineurs sont intervenus sur le réseau eaux usées (EU) de la commune. Pour rappel ce réseau est de la compétence de Grand Besançon Métropole. Géré par le **Département Eau Assainissement** (DEA), un élu de la commune est référent près de cette direction.

Les problèmes rencontrés ces derniers temps sont principalement des soucis d'écoulement entre les habitations et le réseau. Un bilan est systématiquement fait sur place par l'élu de la commune assisté des employés communaux.

Lorsque cela dépasse nos compétences, il est fait appel à la DEA qui, en fonction de la gravité du problème délègue rapidement (quelques heures), soit un personnel avec une caméra pour inspecter les canalisations, soit un camion hydro cureur pour nettoyer par haute pression le réseau incriminé.

Ces soucis sont dus en grande partie à des postures de certains d'entre nous qui ne respectent pas les consignes données par le bulletin municipal et les divers articles parus dans la presse.

Il ne faut pas jeter dans les WC les serviettes et tampons périodiques, lingettes, linges, ou, comme cela est déjà arrivé, une serpillère. Ces éléments ne se dégradent pas ou peu, créent des bouchons et favorisent le mauvais écoulement des matières qui finissent par saturer le réseau EU. Ces matières doivent être jetées dans la poubelle grise.

Les interventions sont chronophages en temps et ont un coût pour la collectivité. Il est donc fait appel à tous pour faire preuve de civisme en respectant cette consigne.



Dégrilleur d'une station de refoulement eaux usées saturé principalement par des lingettes.

LECLERC Philippe
Deuxième Adjoint
Référent eau assainissement

SIVOM : Bientôt le début des travaux du CCSL !

Nous sommes désormais dans l'attente de l'appel d'offres qui est en cours et se clôturera à la mi-décembre.

Le conseil syndical devra se réunir afin de désigner le maître d'œuvre qui nous accompagnera dans la réalisation et surtout la coordination des travaux.

Nous espérons que tout se passera bien afin de permettre une réouverture de la salle du CCSL cet été mais...

À suivre...

Valérie BRIOT
Présidente du SIVOM
Francois Serre les Sapins

Le compostage, un geste citoyen

Que l'on soit économe, écolo, bon citoyen ou simplement fan du tri, on a tous une bonne raison de trier ses déchets de cuisine.

Au 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la loi AGECE, [le tri des biodéchets est un nouveau geste du quotidien](#) que tous les ménages français vont devoir s'approprier. Cela signifie que tous les déchets de cuisine compostables (épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, marc de café...) devront désormais être séparés des ordures ménagères résiduelles pour être valorisés organiquement grâce au compostage.

Les nombreux atouts du compostage

Simple, écologique et économique, le compostage présente de nombreux avantages :

1. En triant ses biodéchets, on peut [réduire d'environ 30 % le poids de sa poubelle grise](#),

permettant ainsi de [maîtriser sa facture déchets](#). Sur le territoire du SYBERT, ce sont 17 kg de déchets compostables qui sont jetés chaque année par habitant dans la poubelle grise, soit autant de déchets qui auraient pu être valorisés en compost. Un chiffre auquel il faut ajouter 13 kg de gaspillage alimentaire par an et par habitant (source MODECOM SYBERT 2021).

2. Composter ses biodéchets permet d'éliminer et de valoriser naturellement des déchets organiques composés à 70% d'eau et d'ainsi [limiter son impact environnemental](#). Jetés avec les ordures ménagères, les déchets compostables sont destinés à être incinérés, ce qui revient à brûler de l'eau, un véritable non-sens écologique.

3. En transformant naturellement ses biodéchets en compost, on [crée une ressource très utile et bénéfique pour le monde végétal](#), et à moindre coût ! Plus besoin d'acheter du

terreau en jardinerie, vous produisez votre propre terreau à la maison.

Comment se procurer un composteur ?

Que vous habitiez en maison ou en appartement, en ville ou à la campagne, le compostage s'adapte à toutes les situations et à tous les besoins.

Pour les personnes résidant en maison avec jardin, le SYBERT propose régulièrement des sessions de vente de composteurs individuels à tarif subventionné. Fabriqués dans le Jura ou dans l'Ain à partir de bois d'origine française, les composteurs sont disponibles en deux formats, 300 ou 570 litres, pour s'adapter à la taille de votre foyer.

Pour les habitants ne disposant pas d'un extérieur ou d'un espace vert suffisant, le SYBERT propose des ventes de lombricomposteurs à tarif subventionné, couplées à une formation d'une heure pour acquérir les bases.

Il est également possible de composter dans l'un des 40 sites de compostage de quartier répartis sur l'ensemble du territoire, ou de demander au syndic de son immeuble l'acquisition d'un site de compostage en pied d'immeuble.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur sybert.fr ou prenez contact avec le service valorisation organique par mail à compostage@sybert.fr ou au 03 81 21 15 60.

Sècheresse et désordres causés aux immeubles (maisons,)

Nous l'avons déjà évoqué.

Les propriétaires d'immeubles ayant subi des désordres (fissures, déformations de murs et terrasses, etc...) consécutivement à la sécheresse, ont pu obtenir un concours financier de leur assureur pour procéder aux réparations dès lors que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel.

Ce fut le cas à propos de la sécheresse de 2018.

Dix foyers avaient fait connaître leurs problèmes à la mairie (avec photos et note explicative). Nous avons transmis ces dossiers à la Préfecture qui les a elle-même fait suivre au Ministère de l'Intérieur.

Ensuite, c'est par arrêté interministériel du 18 juin 2019 publié au Journal Officiel du 17 juillet 2019 que la commune de Serre les Sapins a été

reconnue en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2018.

Dès lors, les intéressés ont disposé d'un délai de dix jours pour produire leur déclaration de sinistre auprès de leur assureur.

En cette année 2023 à nouveau très sèche, nous n'avons pas enregistré de déboires similaires.

Néanmoins, si votre maison (ou bâtiment) donne des signes évidents de dégradation suite à la sécheresse de cette années 2023, vous pouvez nous les faire connaître (avec photo et note explicative) afin que nous les transmettions à la Préfecture... à toutes fins utiles (sans aucune garantie quant aux suites qui y seront données).

Département du Doubs
Canton d'Audeux
Commune de

SERRE LES SAPINS
25770

☎ : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : mairie.serre.les.sapins@wanadoo.fr

Réf. :

MERCI DE

DECLARER VOTRE

CHANGEMENT DE

DOMICILE !

TOUTE PERSONNE QUI CHANGE DE DOMICILE (EN CHANGEANT DE COMMUNE), DOIT EN FAIRE LA DECLARATION TANT AUPRES DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE QU'ELLE QUITTE, QU'AUPRES DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE OU ELLE TRANSFERE SON DOMICILE.

Rappel des dispositions du Code Civil :

Article 102 : Le domicile de tout français, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement.

Article 103 : Le changement de domicile s'opèrera par le fait d'une habitation réelle dans un autre lieu, joint à l'intention d'y fixer son principal établissement.

Article 104 : La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile.

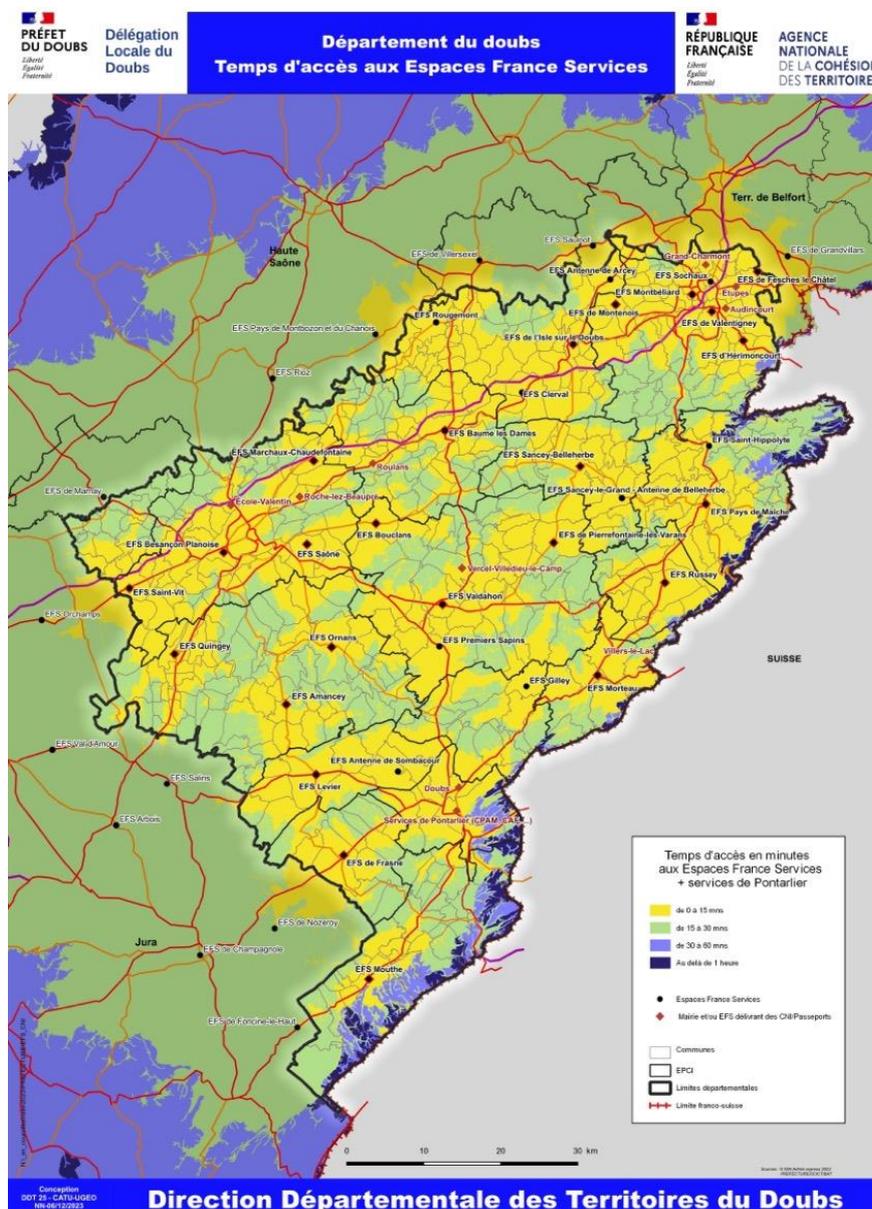
Espaces France Services et dispositif de recueil des cartes nationale d'Identité - passeports

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services sont présents sur tout le territoire national.

Ces guichets regroupent dans un lieu unique, une offre élargie de services au public, au plus près des territoires, afin de simplifier le quotidien des usagers.

À ce jour, 30 espaces France Services sont labellisés sur le département du Doubs où des conseillers sont disponibles 5 jours par semaine, pour accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives.

Ci-dessous, carte des temps d'accès aux espaces France Services et dispositifs de recueil des cartes nationales d'identité – passeport :



Deux espaces France Services sont particulièrement accessibles depuis Serre les Sapins :

- France Services Besançon, 7-9 rue Pablo Picasso 25000 BESANCON
- France Services Saint-Vit, 3 place de la mairie 25410 SAINT VIT

FRANCE SERVICES : OFFRE DE SERVICES

	<p align="center">DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Accompagnement aux démarches en ligne</u> pour la déclaration de revenus, l'utilisation de la messagerie sécurisée, le paiement en ligne, la mise en place de contrats de mensualisation, ou le téléchargement de documents, lors des campagnes ponctuelles types indemnités carburant... - Contact téléphonique, prise de rendez-vous. - Accompagnement dans la navigation et l'utilisation du site impots.gouv.fr. - Création/connexion de l'espace personnel.
	<p align="center">AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISÉS (ANTS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création/connexion du compte ANTS - <u>Accompagnement à la pré-demande cartes nationales d'identité / passeports</u> - <u>Accompagnement lié au certificat d'immatriculation</u> : carte grise (achat, cession, duplicata, changement d'adresse, autre demande.) - <u>Accompagnement lié au permis de conduire</u> : demande de titre suite à la réussite à l'examen, à une perte, un vol, une détérioration, une fin de validité, un changement de situation, une suspension ou annulation, invalidation, validation diplôme professionnel, régularisation médicale, conversion d'un brevet militaire ou d'un permis international, échange d'un permis étranger, consultation du solde de points, prise de rendez-vous en commission médicale
	<p align="center">POINT JUSTICE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Identification des difficultés juridiques d'un usager et orientation</u> auprès du Conseil Départemental De l'Accès aux Droits (CDAD)
	<p align="center">LA POSTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Accompagnement à l'utilisation des services en ligne</u>, site ou application mobile : création d'un coffre-fort numérique, boîte mail, identité numérique, enregistrement d'une nouvelle adresse en cas de déménagement
	<p align="center">POLE EMPLOI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Accompagnement à l'utilisation des services en ligne</u> : inscription, prise de rendez-vous, changement de situation, mise à jour du profil de compétences, dépôt d'un CV, abonnement aux offres, inscription aux événements - <u>Accompagnement à la prise de contact avec le conseiller</u> : Prise de rendez-vous, report de rendez-vous, envoi d'un mail au référent placement ou indemnisation
	<p align="center">CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Utilisation du compte</u> : modification de la situation, déclaration d'une naissance ou d'une grossesse, transmission d'un document ou un justificatif, consultation ou remboursement de la dette, téléchargement d'une attestation, envoi d'un mail - Faire une <u>demande de prestation</u> : prime de naissance, RSA, d'aide au logement pour les allocataires ou non allocataires, prime d'activité - Réalisation de la <u>déclaration trimestrielle</u> au titre de l'Allocation Adulte Handicapé, du RSA ou de la prime d'activité - <u>Téléchargement et accompagnement</u> sur l'application mobile

		<p>CAF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création du compte, connexion, réinitialisation du mot de passe. <p>Contactez la CAF via le 3230.</p>
	<p>ASSURANCE MALADIE (CPAM)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Accompagnement lors d'une démarche en ligne</u> (commander une carte vitale, une carte européenne d'assurance maladie, réaliser une demande de complémentaire santé solidaire, demander le remboursement d'un transport personnel, inscrire un enfant sur la carte vitale de l'autre parent, demander une pension d'invalidité, consulter les délais de traitement.) - <u>Téléchargement attestations</u> de droits, de paiement, d'indemnités journalières, de relevés fiscaux - <u>Déclaration d'un changement de situation</u> (adresse postale, RIB, déclaration de nouveau-né, changement de nom d'usage.) <p>Contact téléphonique 3646 ou via Ameli.</p>
	<p>ASSURANCE RETRAITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Accompagnement sur les services en ligne</u> : Simulation âge de départ à la retraite et montant de la pension, demande de retraite, relevé de carrière, mise à jour de la carrière, droits à la réversion, obtenir une attestation de paiement ou de départ anticipé. <p>Prendre un rendez-vous, contacte via la messagerie sécurisée, contact téléphonique 3960.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création du compte, connexion, réinitialisation du mot de passe.
	<p>MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Accompagnement aux démarches en ligne</u> : Déclaration santé, dépôt de dossiers, justificatifs, documents, déclaration de ressources, déclaration trimestrielle, changement de situation, demande de prestation RSA, prime d'activité, allocation logement, familiales, estimation des droits <p>Contact téléphonique, prise de rendez-vous.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création du compte, connexion, réinitialisation du mot de passe.
	<p>AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) à compter du 1^{er} janvier 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Accompagnement pour la création d'un compte</u> sur les plateformes de demande de subvention, <u>aide au dépôt numérique</u> de la demande de subvention, <u>appui à la compréhension du suivi du dossier</u>
	<p>MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE à compter du 1^{er} janvier 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Accompagnement des bénéficiaires</u> pour l'utilisation du chèque énergie (papier ou en ligne), activation des protections associées au chèque énergie, déclaration de la perte ou du vol du chèque énergie, pré affectation du chèque énergie à un fournisseur - <u>Création et consultation de l'espace bénéficiaire</u> personnalisé en ligne, <u>simulation d'éligibilité</u> et de montant en ligne



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉVISEZ ANTICIPEZ RÉUSSISSEZ

Examen, concours... vérifiez dès maintenant la **validité de vos titres d'identité**. N'attendez pas le dernier moment pour les renouveler!



Gagnez du temps
avec la pré-demande en ligne sur
ants.gouv.fr

IMAGES/COMPTON/STOCK/ADOBE STOCK



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTUDIEZ ANTICIPEZ VOYAGEZ

Échange, séjour... vérifiez dès maintenant la **validité de vos titres d'identité**. N'attendez pas le dernier moment pour les renouveler!



MISDCOM/03/22/DOUE STOCK



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉSERVEZ ANTICIPEZ VOYAGEZ

Vérifiez dès maintenant
la **validité de vos titres d'identité**.
N'attendez pas le dernier moment
pour les renouveler !



Gagnez du temps
avec la pré-demande en ligne sur
ants.gouv.fr

M1932DC0M19103022AN008 E10K

SE CHAUFFER SANS RISQUE



**BON ENTRETIEN
DES CHAUDIÈRES**



**AÉRER 10 MINUTES
PAR JOUR**



**PAS DE CHAUFFAGE
IMPROVISÉ**



**PAS DE CHAUFFAGE
D'APPOINT
TROP LONGTEMPS**



**NE PAS BOUCHER
LES AÉRATIONS**

**LE MONOXYDE DE CARBONE EST UN GAZ INODORE, INVISIBLE ET TOXIQUE.
Pour éviter les accidents parfois mortels,
respecter le mode d'emploi des appareils de chauffage.**

EN CAS DE SYMPTÔMES



VERTIGE



NAUSÉE



MAUX DE TÊTE



FATIGUE



AYEZ LES BONS RÉFLEXES



**AÉRER
LE LOGEMENT**



**ARRÊTER
LE CHAUFFAGE**



**SORTIR DU LOGEMENT
OU DU BÂTIMENT**



APPELER LES SECOURS

15 LES URGENCES

18 LES POMPIERS

114 POUR LES MALENTENDANTS



**ATTENDRE L'AUTORISATION
DES POMPIERS
OU DU CHAUFFAGISTE
POUR Y RETOURNER**

LES RECHERCHES SE POURSUIVENT SUR LE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES AVANT-MONTS FRANC-COMTOIS AVEC L'OPÉRATEUR 45-8 ENERGY

Suite à l'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches (PER) en septembre 2022, la société 45-8 ENERGY explore le sous-sol du département du Doubs à la recherche d'hélium. Le permis concerne une zone de 308 km² et englobe 58 communes, dont la vôtre !

Depuis cet été, la société 45-8 ENERGY, en collaboration avec le Service Géologique National français (BRGM) et le Laboratoire ChronoEnvironnement (Université de Franche-Comté) est active sur le territoire et réalise des acquisitions de données pour comprendre la structuration du sous-sol et les couches géologiques. Peut-être que vous avez aperçu leurs équipes et leurs équipements !

Résumé des acquisitions de données de ces derniers mois



Gravimétrie

Mesure du champ de pesanteur naturel des roches du sous-sol à partir d'un gravimètre.



Sismique passive

Enregistrement de la sismicité naturelle du sous-sol à partir de géophones (capteurs).



Electromagnétisme aéroporté

Mesure du champ électrique et magnétique naturel du sous-sol à partir d'une boucle de mesure tractée sous un hélicoptère.



Sismique Réflexion 2D

Echographie du sous-sol par renvoi de vibrations de faibles amplitudes, à partir d'un camion, qui sont enregistrées par des géophones.



Résistivité électrique (ERT)

Mesure de la résistivité électrique des roches par l'envoi d'un courant électrique dans le sol, puis l'enregistrement de sa réponse le long d'un câble électrique relié à des électrodes posées en surface.



Audio-Magnétotellurie

Mesure de la résistivité électrique des roches à partir du champ magnétique émis naturellement. Cette mesure est réalisée grâce à deux antennes électriques connectés à des capteurs magnétiques connectés au sol.

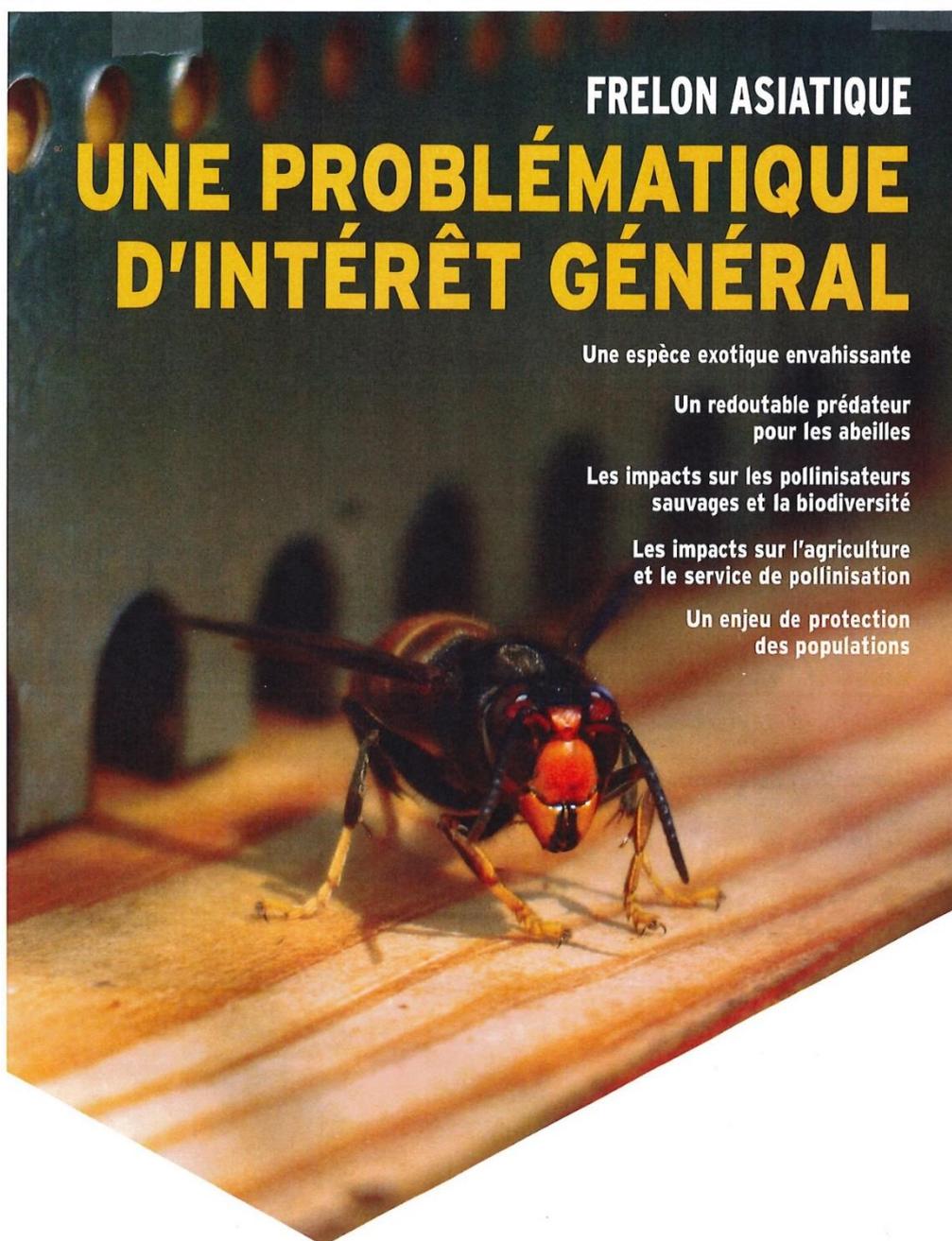
Toutes ces acquisitions ont été réalisées dans le respect de l'environnement et des riverains. **Et tout s'est parfaitement déroulé !** Il faudra maintenant attendre quelques mois avant de pouvoir interpréter les résultats et avoir un premier niveau de compréhension du sous-sol de la zone.

45-8 ENERGY organisera au cours du **premier semestre 2024** une **réunion publique d'informations** où les premiers résultats de ces acquisitions seront présentés et pendant laquelle les élus municipaux et les riverains pourront poser leurs questions. **Plus d'informations à venir.**

45-8
Energy

45-8 ENERGY est une société française spécialisée dans l'exploration et la production de gaz industriels éco-responsables tels que l'hélium et l'hydrogène naturel. Son ambition est de produire ces ressources stratégiques au plus proche des foyers de consommation européens.

Retrouvez plus d'informations sur le projet : <https://458energy.com/amfc/>



FRELON ASIATIQUE

UNE PROBLÉMATIQUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Une espèce exotique envahissante

**Un redoutable prédateur
pour les abeilles**

**Les impacts sur les pollinisateurs
sauvages et la biodiversité**

**Les impacts sur l'agriculture
et le service de pollinisation**

**Un enjeu de protection
des populations**

Le Frelon asiatique, ... on en a au moins entendu parler, par nos amis apiculteurs, par les informations qui circulent...

Cette année, plusieurs nids de frelons asiatiques ont été détruits à Serre Les Sapins. – Preuve évidente de leur présence –

C'est cette réalité locale nous conduit à en dire un peu plus et à participer aussi à la

sensibilisation de tous d'une part sur les risques que fait courir la pullulation du frelon asiatique et d'autre part sur les quelques mesures qui peuvent contribuer à l'endiguer.

Pour ce faire nous reproduisons ci-après des éléments d'un dossier diffusé par l'Union Nationale de l'Apiculture Française.

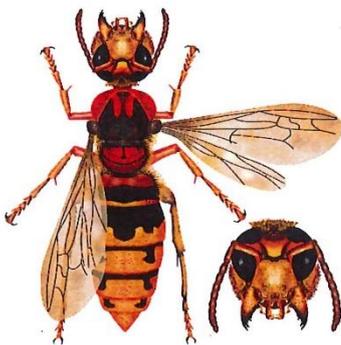


Une espèce exotique envahissante

Originaire d'Asie, le frelon *Vespa velutina nigrithorax* a été introduit en France de manière accidentelle au début des années 2000. Il a été formellement identifié pour la première fois dans le Lot-et-Garonne en 2004. **Cette espèce est dotée de capacités d'expansion exceptionnelles puisqu'en une dizaine d'années, elle a colonisé la quasi-totalité du territoire métropolitain et en 15 ans, elle a été répertoriée dans 9 autres États européens.**



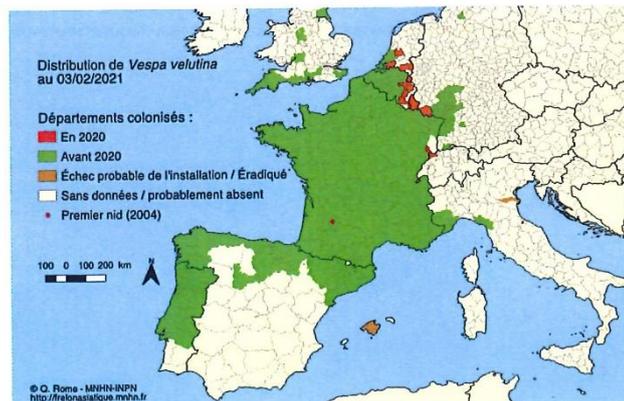
Vespa velutina



Vespa crabro

Ce frelon se distingue facilement du frelon européen *Vespa crabro* par sa taille et sa couleur caractéristique. L'adulte, plus petit que son cousin endémique, mesure environ 3 cm de long. Son thorax est brun foncé (d'où sa dénomination scientifique) et son abdomen présente des segments bordés d'une fine bande jaune orangé caractéristique. Ses pattes sont jaunes.

Depuis 2016, le frelon asiatique figure sur la liste européenne des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne. En France, la loi Biodiversité de 2016 vient préciser les mesures à mettre en œuvre contre ces espèces mais malheureusement, le dispositif est peu contraignant pour les autorités compétentes¹ (à savoir les préfets de département) et mal adapté aux enjeux de la lutte contre le frelon asiatique. A ce jour, ce contexte réglementaire n'a pas apporté de solution pour limiter son impact sur les abeilles, la biodiversité et l'apiculture.



¹ - Note des Ministère de la Transition écologique et Ministère de l'Agriculture de 2018 : <https://bit.ly/3tt1SHd>

Un redoutable prédateur pour les abeilles

Le frelon asiatique chasse les abeilles pour nourrir ses larves et satisfaire les besoins en protéines nécessaires à la croissance de sa colonie. **Les dégâts sur les ruches s'effectuent par le prélèvement direct d'abeilles, mais aussi et surtout, par le stress et l'affaiblissement progressif que leur présence continue induit sur les abeilles.** Paralysées, ces dernières ne vont plus prélever le nectar, le pollen et l'eau indispensables à leur survie et à leur bonne santé.

Pour l'apiculture, les dégâts sont considérables. Ce sont évidemment des pertes de colonies, soit directement pendant la prédation, soit de manière plus fréquente pendant l'hivernage, car les ruches sont trop affaiblies en fin de saison. En 2020, année de pression record du frelon asiatique, de nombreux apiculteurs, notamment amateurs, ont préféré abandonner l'apiculture. Certaines années, la présence du frelon asiatique est telle que des zones entières ne peuvent plus accueillir de ruches. Ce sont aussi des coûts supplémentaires pour l'apiculteur qui doit protéger et accompagner ses colonies face à ce prédateur.



Les impacts sur les pollinisateurs sauvages et la biodiversité



L'abeille mellifère n'est pas sa seule source de protéines. Il se nourrit d'abeilles sauvages, de guêpes ainsi que d'autres pollinisateurs tels que les syrphes et les diptères. En zones agricoles et naturelles, les captures d'insectes se répartissent globalement ainsi : 1/3 d'abeilles et 2/3 d'autres insectes. En zone urbaine, ce ratio s'inverse². **Comme le rapporte une étude de 2011, son impact sur les autres pollinisateurs est peut-être moins visible que sur les abeilles mellifères, mais il est probablement encore plus important.** Récemment, une équipe de chercheurs italiens a confirmé ces effets sur l'entomofaune sauvage : « *La présence de Vespa velutina génère un impact négatif sur certaines populations de pollinisateurs, comme certaines abeilles sauvages ou des espèces de papillons. Leur nombre dans une aire donnée décroît de manière significative en conséquence de l'augmentation du nombre de nids de Vespa velutina* »³.

Les impacts sur l'agriculture et le service de pollinisation

L'arboriculture ou la viticulture peuvent également être touchées par le frelon asiatique, car pour leur propre alimentation, les frelons adultes se nourrissent de glucides qu'ils peuvent trouver sur les fruits.

Ce sont également les impacts sur la pollinisation qui doivent inquiéter. Récemment, une équipe universitaire⁴ a tenté de chiffrer l'impact économique de cette espèce exotique sur la pollinisation. Partant du fait que le service annuel de pollinisation rendu par les insectes à l'agriculture est estimé en France à 2 milliards d'euros par an⁵, ils ont évalué qu'une baisse de 5 % du service de pollinisation induite par le frelon présent sur la moitié du territoire aurait un coût de 50 millions d'euros. **Aujourd'hui au regard de sa présence sur la quasi-totalité de la métropole, le coût du frelon pour la pollinisation avoisinerait plutôt les 80 millions d'euros par an.**

Au-delà de l'agriculture stricto sensu, *Vespa velutina* est également attiré par les ports de pêche et les lieux d'ostréiculture et il peut représenter une gêne pour ces activités, tout comme pour les stands de poisson et de viande sur les marchés de plein air. Les boulangeries-pâtisseries se plaignent dans certaines régions de sa présence sur les étals. C'est aussi une problématique pour la SNCF et le Réseau Transport d'Electricité du fait de la présence gênante de nids.

2 - Rome et al., 2011

3 - Université de Turin, Rapport Layman, Life Stop Vespa 2019 : <https://bit.ly/2XDSiiz>

4 - Barbet-Massin et al., 2020

5 - Gallai et al. 2009

Un enjeu de protection des populations



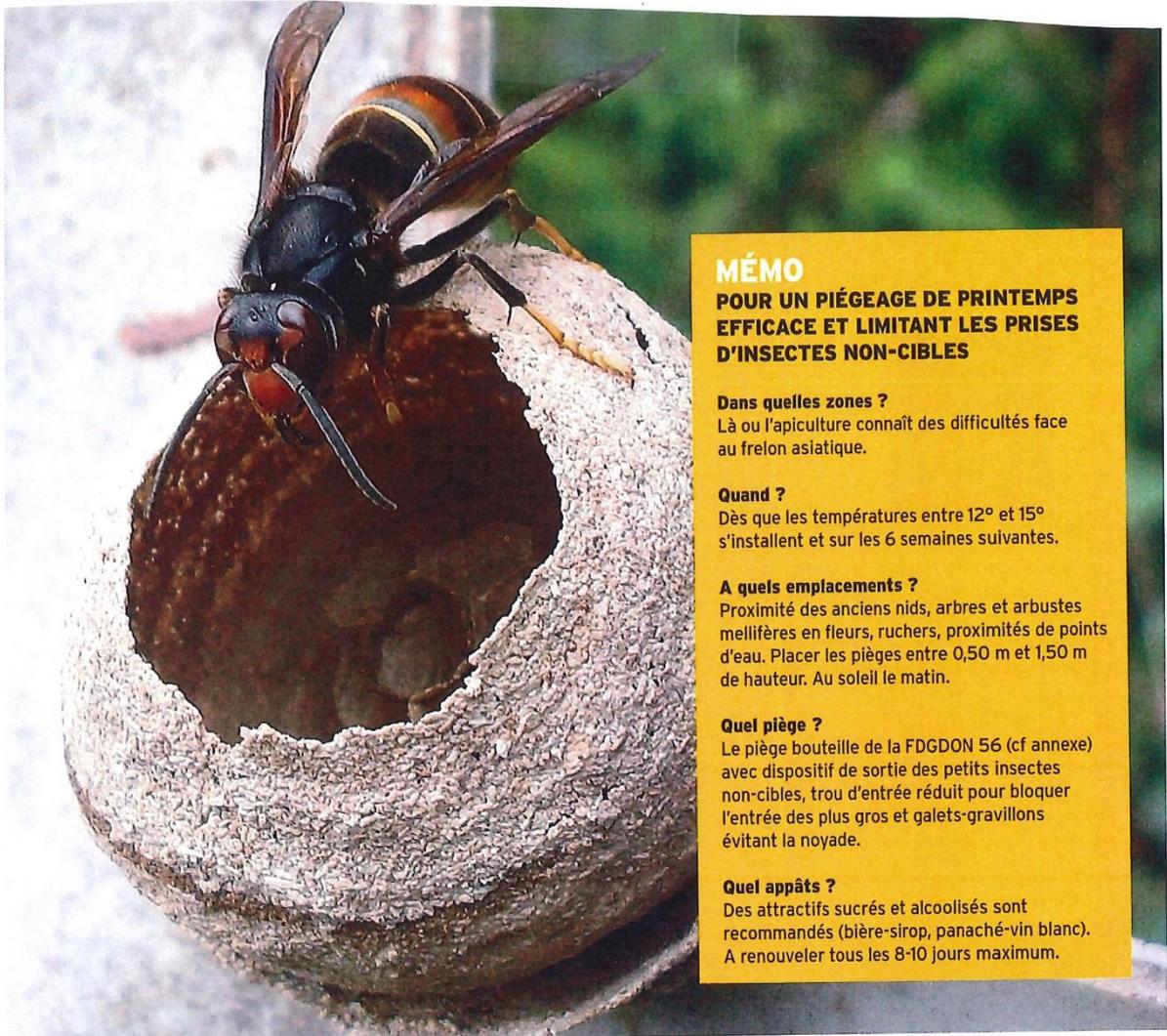
Lorsqu'il chasse ou butine, le frelon ignore l'être humain. En revanche, à proximité des nids, il peut se montrer extrêmement agressif. Les colonies comptent souvent de très nombreux individus et les attaques peuvent être massives. Si la majorité des nids sont haut perchés dans les arbres, il n'est pas rare d'en recenser dans une haie, sous le toit d'une sous-pente, dans une embrasure de porte ou collés à un compteur d'eau. Quelques piqûres suffisent à provoquer une hospitalisation et comme la presse régionale le rapporte régulièrement, on déplore malheureusement plusieurs décès du fait de frelon asiatique.

Avant toute taille de végétaux ou travaux de toiture, il est ainsi recommandé aux administrés, aux professionnels en charge de l'entretien des espaces verts (jardiniers municipaux, élagueurs, paysagistes...) d'inspecter l'environnement pour repérer les mouvements d'insectes. **Cette question est d'autant plus importante que les zones urbaines sont un environnement propice au développement du frelon asiatique, avec des températures plus douces, la proximité de points d'eau et de nombreux lieux favorables à l'installation de ses nids primaires.**

Des travaux universitaires (Barbet-Massin et al., 2020) ont tenté de chiffrer les coûts du développement du frelon en les comparant aux coûts de la lutte. Pour l'apiculture, les chercheurs estimaient les impacts annuels à 3 millions d'euros à une époque où le frelon n'avait colonisé que la moitié de la métropole. Aujourd'hui, ces impacts seraient plutôt de 5,4 millions d'euros. Pour la pollinisation, l'impact serait de 80 millions d'euros par an. Tandis que les coûts de la lutte actuelle, fondée principalement sur la seule destruction des nids, pourraient atteindre près de 12 millions d'euros chaque année. Les chercheurs concluent que bien que peu affinées, ces évaluations montrent que les coûts de la prolifération dépassent largement les coûts de la lutte et que cette dernière devrait être intensifiée.

Aujourd'hui, pour faire face à cette espèce invasive, il est possible de mettre en œuvre différents moyens de lutte. Les apiculteurs peuvent protéger les ruchers au moyen de muselières, de réducteurs d'entrée, de filets, de pièges, etc. Mais ces dispositifs sont parfois très insuffisants pour permettre aux apiculteurs de faire face. Pour lutter contre le frelon asiatique, il convient d'agir à l'échelle du territoire. Et les collectivités ont un grand rôle à jouer, en sensibilisant les administrés, en prévenant l'installation des nids et en détruisant les colonies de frelon.





MÉMO

POUR UN PIÉGEAGE DE PRINTEMPS EFFICACE ET LIMITANT LES PRISES D'INSECTES NON-CIBLES

Dans quelles zones ?

Là où l'apiculture connaît des difficultés face au frelon asiatique.

Quand ?

Dès que les températures entre 12° et 15° s'installent et sur les 6 semaines suivantes.

A quels emplacements ?

Proximité des anciens nids, arbres et arbustes mellifères en fleurs, ruchers, proximités de points d'eau. Placer les pièges entre 0,50 m et 1,50 m de hauteur. Au soleil le matin.

Quel piège ?

Le piège bouteille de la FDGDON 56 (cf annexe) avec dispositif de sortie des petits insectes non-cibles, trou d'entrée réduit pour bloquer l'entrée des plus gros et galets-gravillons évitant la noyade.

Quel appâts ?

Des attractifs sucrés et alcoolisés sont recommandés (bière-sirop, panaché-vin blanc). A renouveler tous les 8-10 jours maximum.

AGIR : le piégeage de printemps

UNE MÉTHODE INCONTOURNABLE ET EFFICACE POUR RÉDUIRE LE NOMBRE DE NIDS ET PROTÉGER LES RUCHERS

Avec l'arrivée de l'hiver, la plupart des individus présents dans un nid de frelons asiatiques meurent. Seules les femelles fondatrices survivent. Un seul nid à la capacité de générer plusieurs centaines de fondatrices. Elles se mettent en hivernage dans des endroits abrités et émergent au début du printemps, vers mi-février, afin de fonder de nouvelles colonies. **La méthode du piégeage de printemps vise à capturer ces fondatrices afin de limiter la multiplication du nombre de nids.**

La méthode est pratiquée depuis de nombreuses années par les apiculteurs. Dans certains territoires, elle se fait de manière coordonnée avec le soutien des élus. Réalisée en complémentarité avec la destruction des nids et la protection des ruchers, la méthode permet de protéger efficacement les colonies d'abeilles.

Cette efficacité, un temps contestée faute de données scientifiques, a été récemment étayée par une étude menée par l'ITSAP de 2016 à 2019 sur trois départements français⁶. **Il est constaté que la présence de pièges de printemps s'accompagne d'une diminution du nombre de nids à leur proximité. Cet effet est d'autant plus fort que le piégeage est répété sur plusieurs printemps successifs.**

6 - Etude menée par l'ITSAP-Institut de l'Abeille en lien avec le Muséum National d'Histoire Naturelle. Les premiers résultats de l'étude ont été présentés aux parties prenantes de l'apiculture fin 2020.

Pour le moment, il n'existe pas de piège contre le frelon asiatique à la fois efficace et sélectif. Le piégeage de printemps entraînera donc la prise d'insectes non visés par la lutte (des mouches principalement, mais aussi des papillons et d'autres vespides). Pour limiter ces prises, il convient de réaliser ce piégeage en suivant des recommandations précises sur le type de piège, d'appât, les lieux d'emplacement des pièges et les périodes de piégeage.



1 - Le type de piège

Nous recommandons la réalisation du piège fabriqué à l'aide de bouteilles en plastique que conseille la FDGDON du Morbihan (voir le tutoriel de construction en annexe). Ce piège est pensé pour prévenir la prise d'insectes non-cibles. Il est doté :

- > d'orifices permettant aux petits insectes non-ciblés de s'échapper
- > de galets-gravillons évitant leur noyade
- > d'un trou d'entrée suffisamment large pour laisser passer le frelon asiatique mais trop étroit pour son cousin européen ou certains papillons. Il est facilement réalisable.

Les pièges nasse de type Red Trap ou Jabeprode semblent être plus sélectifs. Mais ils semblent aussi moins efficaces dans le cadre du piégeage de printemps. C'est pourquoi nous lui préférons le piège recommandé par la FDGDON du Morbihan.

2 - L'appât

Un attractif sucré et alcoolisé (bière, sirop, panaché, vin blanc). Exemples : 1) 2/3 de bière alcoolisée + 1/3 de sirop de fruits rouges (cassis, framboise, etc.) ; 2) panaché avec léger rajout de vin blanc (un minimum d'alcool est nécessaire pour repousser les abeilles).

3 - L'entretien du piège

Tous les 8-10 jours maximum : renouveler régulièrement les pièges permet de conserver une efficacité et de limiter les prises d'insectes non-cibles. En cas de chaleurs, il faudra intervenir tous les trois à quatre jours. Il est préférable d'y laisser quelques frelons, cela améliorera l'attractivité.

4 - Où piéger ?

Dans quelles régions ?

Nous recommandons de pratiquer ce piégeage là où le frelon asiatique rend difficile la pratique de l'apiculture. L'objectif premier du piégeage de printemps est en effet de rendre supportable la pression du frelon sur les ruchers.

Quels emplacements ?

- 1 - la proximité des anciens nids
- 2 - les arbres et arbustes mellifères en fleurs (placer les pièges sous l'arbre et déplacer les pièges en fonction des floraisons)
- 3 - les ruchers
- 4 - la proximité de points d'eau bien exposés au soleil
- 5 - les composteurs ménagers
- 6 - la proximité des lieux propices à l'hivernage des fondatrices (bâtiments anciens, tas de bois,...).

Placer les pièges au milieu d'une parcelle de maïs, de blé ou de vigne est voué à l'échec.

Hauteur et ensoleillement

La hauteur des pièges doit être comprise entre 0,50 m et 1,50 m. Choisir un emplacement au soleil le matin et plutôt à l'ombre l'après-midi.

Maillage

Un maillage fin de pose de pièges est recommandé par l'ITSAP pour augmenter l'efficacité (1 piège tous les 350 m dans un rayon d'1 km du rucher à protéger). Cette préconisation est intéressante mais également difficile à mettre en oeuvre. Nous recommandons d'avoir cette préconisation en tête mais de prioriser l'emplacement des pièges sur les lieux attractifs pour les frelons.

5 - Quand piéger ?

Le piégeage de printemps sera pratiqué à partir du moment où la douceur des températures s'installe (entre 12 et 15°). Ces conditions surviendront précocement dans certaines régions (mi-février dans les zones les plus méridionales), plus tardivement dans d'autres (dans le Morbihan, le piégeage est recommandé à partir de début avril). Un temps beau et chaud favorisera l'efficacité du piégeage. Même si les premières fondatrices émergent avant cette période et peuvent être observées par une journée de beau temps, il est inutile de piéger avant, sauf à proximité des anciens nids. Les pièges seront retirés six semaines après l'installation des températures douces, moment à partir duquel les reines fondatrices cessent de sortir du nid.

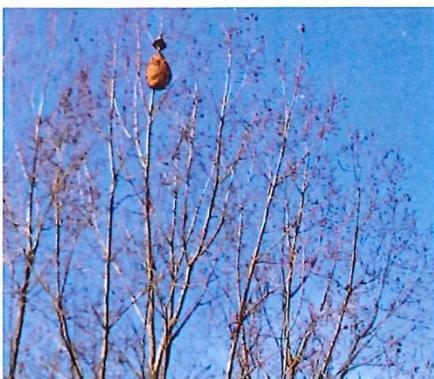
Encourager et participer à la destruction des nids



UN OUTIL INDISPENSABLE DE LA LUTTE, À CONDITION DE DÉTECTER LES NIDS

Détruire les nids est une méthode de lutte incontournable contre le frelon asiatique. Mais elle se heurte à un obstacle majeur : la difficulté de détecter les nids. Au plus fort de la prédation du frelon asiatique, en été, les nids sont dissimulés derrière les feuillages des arbres, parfois dans les haies. Ils ne sont découverts qu'à la chute des feuilles lorsque l'activité dans le nid est quasi-nulle, alors qu'il devient moins pertinent de les détruire.

Malgré les efforts de plusieurs équipes de recherche, il n'existe pour le moment aucune méthode prête à l'emploi pour retrouver les nids en plein été. Néanmoins, dans certaines circonstances, on peut s'apercevoir de la présence d'un nid. Se pose alors la question de sa destruction.



NIDS PRIMAIRES ET NIDS SECONDAIRES

Le frelon asiatique pourra construire consécutivement deux nids en cours de saison : un nid primaire et un nid secondaire. Le nid primaire est construit par la fondatrice en sortie d'hibernation. Il se situe généralement à faible hauteur, dans des endroits protégés de la pluie.

Si la localisation ne permet pas la croissance du nid, les ouvrières vont créer un nid secondaire pour permettre le déménagement de la colonie, plus haut, dans un arbre par exemple. Le volume d'un nid secondaire peut aller jusqu'à 80 cm de diamètre.

Les nids primaires sont généralement plus simples à détruire car de taille petite et souvent à portée de main.

LA DESTRUCTION DES NIDS : OBLIGATOIRE ? À LA CHARGE DE QUI ?

La réglementation n'est à ce jour pas très contraignante en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. En vertu du code de l'environnement¹², l'État « peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de cette espèce [exotique envahissante] ». Dans les faits, peu de préfets se sont saisis de la problématique du frelon asiatique.

Pour ce qui est des collectivités locales, leur seule obligation légale est la suppression des nids de frelons asiatiques dans les espaces publics dont elles sont gestionnaires¹³. Dans le cadre de leur rôle, la destruction des nids de frelons asiatiques ne relève pas des missions des SDIS (pompiers), sauf si l'opération vise à faire cesser un péril imminent comme intervenir dans une cour d'école en période scolaire.

In fine, il reviendra dans la très grande majorité des cas au propriétaire du terrain sur lequel se trouve le nid de décider de faire détruire ou non le nid et de financer cette opération.



12 - Art L 411-8

13 - Note AMF 2016 : <https://bit.ly/3jpDH5a>



QUI PEUT DÉTRUIRE UN NID ET COMMENT ?

Pour les méthodes avec insecticides autorisés, les désinsecteurs professionnels ou des personnes titulaires d'un certibicide pourront intervenir. Pour les méthodes mécaniques (comme l'aspirateur <https://bit.ly/3rvp7fz>), cette destruction pourra relever d'apiculteurs ou d'autres personnes organisées et formées pour cela.

Si péril imminent sur un espace de collectivité, il reviendra au SDIS d'intervenir. Quand ? La destruction doit être réalisée lorsque tous les individus sont présents dans la colonie, au lever du jour, au crépuscule ou de nuit - jusqu'au mois de novembre.

COMMENT ENCOURAGER ET PARTICIPER À LA DESTRUCTION DES NIDS ?

Améliorer la détection des nids : la sensibilisation

Pour détruire un nid, il faut déjà le détecter. Sensibiliser la population et les acteurs de terrain à la présence du frelon, à sa reconnaissance et à ses impacts permettra de recueillir plus de signalement de la présence de nids et d'avantage d'opportunités de les détruire.



Mode d'emploi pour construire un piège de printemps

Matériel nécessaire

- 2 bouteilles en plastique rigide de 1,5 litre
- 1 cutter ou des ciseaux
- Fil de fer de 40 cm environ
- Fer à souder ou pointe (100-110) chauffée sur le gaz



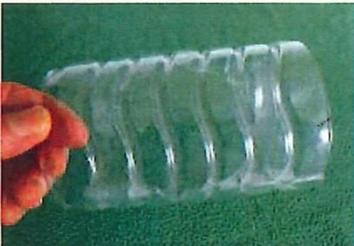
1 Prenez 2 bouteilles de 1,5 l.



2 Coupez la partie supérieure de la première bouteille pour former un entonnoir.



3 Emboîtez l'entonnoir dans la bouteille. Y mettre un bouchon percé à 9-10 mm de diamètre le rendra encore plus sélectif.



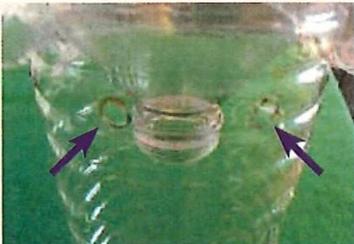
4 Prenez la deuxième bouteille et découpez-la à chaque extrémité afin que cette partie serve de toit à votre piège.



5 Faites une ouverture du diamètre de votre bouteille.



6 Placez le toit au-dessus de l'entonnoir afin d'éviter que votre piège devienne un « pluviomètre »



7 Réalisez, à l'aide d'un fer à souder ou d'une pointe chaude, des orifices de 5 à 5,5 mm entre la chambre de piégeage et l'entonnoir, de manière à laisser s'échapper les petits insectes non ciblés.



8 Afin d'éviter la noyade de ces insectes, il est conseillé de placer, avant la pose de l'entonnoir, des galets ou des gravillons dans le fond du piège. Percez ensuite l'assemblage de deux petits trous l'un en face de l'autre. Un fil de fer de 40 cm environ servira d'anse.



9 Placez l'appât (ex : 2/3 bière alcoolisée + 1/3 sirop de fraise) dans le piège en dessous du niveau des galets ou gravillons.



Accueillons la biodiversité dans notre jardin

Avec l'appauvrissement de notre environnement chacun à son échelle peut favoriser l'ensemble de la biodiversité.

Installez des nichoirs à mésanges, ces dernières diminueront la pression des ravageurs sur vos arbres. Si vous favorisez la présence de chauves-souris vous aurez moins d'insectes nocturnes. Avec un peu de chance le hérisson viendra faire une visite de votre jardin et manger quelques gastéropodes. En laissant une partie de votre jardin non tondu, vous favoriserez la présence d'insectes qui pourront accomplir leur cycle complet de reproduction. Si vous avez une haie sauvage, vous apportez le gîte et le couvert aux insectes et aux oiseaux.

Laissez pousser les orties (les jeunes pousses sont excellentes en potage ou en tarte), les ronces (vous récolterez des mûres), le lierre (source de nectar et de pollen pour les insectes qui doivent faire leurs réserves hivernales).

Voici quelques arbres intéressants pour les insectes, dans l'ordre de leur floraison : noisetier, saule marsault, cerisier et arbres fruitiers en général, érable, aubépine, petits fruits (groseilliers, cassissiers, framboisiers...), robinier (faux acacia), tilleul...

Concernant les fleurs, pensez aux perce-neige, crocus, narcisses, pissenlits, herbes aromatiques à laisser fleurir, lavandes, coquelicots... Vous pouvez semer du trèfle blanc dans votre gazon.

Les fleurs doubles et hybrides ne présentent généralement aucun intérêt pour les insectes.

Au cours de vos promenades, récupérez des graines de plantes sauvages que vous souhaiteriez accueillir dans votre jardin, participez à des bourses d'échanges.

En illustration, un nichoir à insectes facile à faire et à fixer dans un coin abrité de votre jardin.



GENDARMERIE NATIONALE

Devenez
Réserviste

UN RENFORT INDISPENSABLE

Gendarmerie NATIONALE

Révisé avant la crise COVID-19. Continuez de respecter les gestes barrières, portez un masque lorsqu'elle est nécessaire.

UNE RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

Après une formation militaire, vous serez un membre à part entière des forces de l'ordre. Vous participerez à l'action en uniforme selon vos disponibilités dans 3 grands types de mission :



Secourir, rassurer et protéger la population, interpellier...



Patrouiller avec les armées pour contribuer à la sécurité nationale, protéger des points sensibles...



Appuyer les enquêteurs de la gendarmerie...

AVEC DE BELLES PERSPECTIVES

Selon l'actualité, vous pourrez :



Être projeté Outre-mer (ex cyclone Irma à St Martin)



Participer à la sécurisation des zones de vacances



Assurer la sécurité du Tour de France

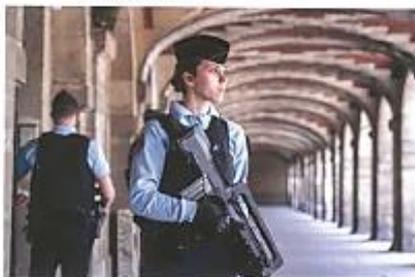
PROFIL RECHERCHÉ

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Être de nationalité française
- Être âgé de 17 ans au minimum et de 40 ans au plus
- Avoir effectué la JAPD, la JDC ou la phase 1 du SNU
- Être apte physiquement
- Avoir une bonne moralité

UN ENGAGEMENT SOUPLE ET MODERNE

- Le service dans la réserve permet d'endosser l'uniforme pour des périodes courtes
- Il est tout à fait compatible avec une vie professionnelle civile
- Vous renforcez la gendarmerie sur les missions sensibles
- Vous contribuez à votre rythme, grâce à une application informatique de gestion des temps de travail.



LA RÉSERVE EST FAITE POUR VOUS !

- Parce que vous souhaitez protéger vos concitoyens
- Parce que vous souhaitez donner du sens à votre vie
- Parce que vous voulez donner de votre temps pour les autres

LES + DE LA CARRIÈRE

FORMATION

- 15 jours de formation initiale pendant les vacances scolaires
- 15 jours de formation répartis sur une année, prioritairement les week-ends

CONDITIONS D'EMPLOI

- Emploi sur la zone de résidence
- Équipements : Gilet pare-balles et armement individualisé



RÉMUNÉRATION

- Rémunération à la journée selon le grade détenu
- Rémunération nette d'impôt
- À partir de 60 euros par jour pour un militaire du rang

DES CARRIÈRES DANS LA RÉSERVE

- Possibilité de faire une carrière longue au sein de la réserve, de gendarme adjoint à colonel
- Possibilité de passer les concours pour devenir sous-officier ou officier de gendarmerie d'active

Rappels

Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous accueille à la permanence de secteur qui

peut se dérouler le mardi de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Mais il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable en appelant au n° 03 81 61 51 22.

Inscription liste téléphonique Viappel

La commune de Serre les Sapins possède un dispositif d'information et d'alerte par téléphone afin de vous avertir très rapidement et directement si vous êtes concerné(e) par un évènement.

Pour bénéficier gratuitement de ce service il suffit de le signaler et de communiquer votre numéro de téléphone au secrétariat de mairie.

Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas... N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie...

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

Nouveau !

Besoin d'un rendez-vous avec un élu ?

La permanence du mercredi soir, assurée par les adjoints, a été suspendue depuis quelques mois en raison de la crise sanitaire.

Une réflexion a été menée quant à son retour dans son ancienne formule car elle était peu fréquentée spontanément.

Cependant, il est important de vous permettre de rencontrer les élus. C'est pourquoi il est désormais possible de **prendre rendez-vous** pour le :

Mercredi entre 18h00 et 19h00

Avec l'adjoint(e) compétent(e) qui pourra répondre à votre préoccupation.

Dans cette nouvelle configuration, un rendez-vous avec plusieurs adjoints pourra également être organisé.

Mais, pour obtenir un rendez-vous, vous devez **absolument** contacter le secrétariat de Mairie qui transmettra à l'élu concerné (*il n'y a plus de permanence systématique*) :

- Par téléphone : 03 81 59 06 11 aux heures d'ouverture du secrétariat
- Ou par courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Informations pratiques

Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public :
Tous les matins, du lundi au samedi inclus,
De 8 heures à 12 heures

Téléphone : 03 81 59 06 11
Télécopie : 03 81 59 91 41
Courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Site internet

<https://www.serre-les-sapins.fr>

Horaires d'ouverture des déchetteries

Déchetterie de Pirey

Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75)
Téléphone : 03 81 88 74 08

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 – 12h20 13h30 – 16h50	8h30 – 12h20 13h30 – 17h50

Déchetterie des Tilleroyes

43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon
Téléphone : 03 81 41 33 44

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -17h50
Dimanche	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20